



# Crise des droits des travailleurs:

## la situation de la main-d'œuvre palestinienne en Israël et dans les colonies

EMPLOI  
EMPLOIS RESPECTUEUX DU CLIMAT  
DROITS  
PROTECTION SOCIALE  
ÉGALITÉ  
INCLUSION

Un nouveau contrat social en faveur de la reprise et de la résilience



# Sommaire

Avant-propos	5
Recommandations	6
<b>Aperçu des droits de la main-d'œuvre palestinienne</b>	<b>7</b>
Emplois : travailler dans la bande de Gaza, en Cisjordanie, en Israël et dans les colonies	8
Accès au travail : le système de permis	9
Revenus : discrimination salariale	11
Protection sociale : privés d'accès	13
Sécurité et santé au travail : des exemples en Israël et dans les colonies	15
Accès à la justice : des tribunaux du travail pour les travailleurs	17
Travailleurs illégaux : des cas désespérés	18
<b>La situation de la main-d'œuvre palestinienne dans les colonies illégales : le point en détail</b>	<b>20</b>
Cisjordanie occupée	21
Pertes et profits : le coût des colonies illégales	22
Faire des affaires avec les colonies : illégal en vertu du droit international	23
La privatisation de l'occupation : des incitations pour les entreprises des colonies	24
Tourisme dans les colonies : Airbnb, Booking.com et TripAdvisor	25
Exploitations agricoles dans les colonies : Hadiklaim, une société coopérative israélienne de production de dattes.	26
Production industrielle dans les colonies : General Mills Israel/Avgol Industries 1953 Ltd.	28
<b>La situation de la main-d'œuvre palestinienne en Israël : le point en détail</b>	<b>29</b>
Travailler en Israël : un besoin d'emplois et de travailleurs	30
Le système de permis et le rôle des recruteurs de main-d'œuvre	30
Aller au travail et en revenir en passant par des postes de contrôle	33
Rétention des cotisations de protection sociale	34
Le secteur de la construction : un secteur mortel pour les travailleurs palestiniens	36
<b>Notes</b>	<b>38</b>

# Avant-propos

## Il est temps de mettre un terme à l'exploitation de la main-d'œuvre palestinienne

Tout n'est qu'une question d'occupation et d'exploitation. La communauté internationale ne peut plus fermer les yeux sur les arrangements dégradants imposés aux personnes qui cherchent désespérément à nourrir leur famille et n'ont d'autre choix que de travailler en Israël ou dans les colonies illégales.

Le système de permis, qui contrôle l'accès au marché du travail et contraint les travailleurs à payer pour avoir le droit de travailler, est scandaleux et doit être aboli. Quant à la rétention des prestations de sécurité sociale des travailleurs et de l'Autorité palestinienne de protection sociale, il s'agit purement et simplement d'un vol. Enfin, les entraves au développement se révèlent au grand jour lorsque 45 % des travailleurs sont obligés de traverser des frontières imposées pour travailler en Israël.

### Les revendications de la CSI sont claires :

- en finir avec les recruteurs de main-d'œuvre et mettre en place un système transparent de contrats;
- respecter les socles de protection du travail convenus dans la Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour l'avenir du travail, y compris les droits fondamentaux;
- garantir la sécurité et la santé au travail;
- fixer un salaire minimum adéquat sur la base de données factuelles permettant aux travailleurs et aux familles de vivre dignement et prévoyant de limiter le nombre d'heures de travail;
- garantir une protection sociale;
- prévoir une inspection du travail efficace;
- faire preuve de diligence raisonnable à l'égard des droits humains et du travail, et garantir efficacement leur respect.

En l'absence de tels droits et d'une application efficace, nous demandons aux gouvernements et aux institutions internationales d'agir. Dans un premier temps, et conformément au droit international et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux

entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises et les investisseurs doivent cesser d'être complices de ces colonies illégales et mettre un terme aux activités qu'elles y déploient. Pour faciliter toute action, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies devrait continuer de suivre la situation et d'élargir la base de données des Nations Unies des entreprises actives dans les colonies.

Partout où de telles pratiques persistent, la CSI, rejointe par des organisations de défense des droits humains et des alliés communautaires, manifesterà son opposition. L'Objectif de développement durable n° 8 des Nations Unies sur l'emploi et le travail décent s'applique également à la main-d'œuvre palestinienne.

Le présent rapport met en lumière les conditions de travail de la main-d'œuvre palestinienne. Il débute par un aperçu des droits des travailleurs et analyse des informations relatives aux emplois, aux permis de travail, aux salaires, à la protection sociale, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à l'accès à la justice.

Il examine ensuite en détail la situation des travailleurs palestiniens dans les colonies illégales et s'intéresse au coût de l'activité économique dans trois secteurs précis : le tourisme, l'agriculture et l'industrie. L'examen en détail de la situation des travailleurs palestiniens en Israël révèle la nature abusive du système de permis et le rôle des recruteurs de main-d'œuvre, et s'intéresse en particulier aux conditions qui prévalent dans le secteur de la construction.

Ce scandale doit cesser! Il faut remettre les droits des travailleurs au premier plan des priorités et en finir au plus vite avec la dépravation qu'impliquent de telles conditions.

Nous réitérons bien sûr l'appel aux gouvernements du monde entier pour qu'ils s'efforcent de pallier leur incapacité à mettre un terme à l'occupation et veillent à faire reconnaître la Palestine en tant qu'État souverain, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

**Sharan Burrow**  
Secrétaire générale de la CSI

# Recommandations

La CSI continue de dénoncer l'illégalité de l'occupation israélienne et des colonies en Palestine occupée, et appelle la communauté internationale à poursuivre ses efforts pour défendre la solution des deux États, basée sur les résolutions n<sup>os</sup> 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et sur les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est en tant que capitale d'un État palestinien.

Les colonies de peuplement installées sur le Territoire palestinien occupé sont illégales. Toutes relations commerciales avec ces colonies contribuent à perpétuer leur existence, en violation du droit international. Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises et les investisseurs doivent cesser d'être complices de ces colonies illégales et mettre un terme aux activités qu'elles y déploient. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies devrait continuer de suivre la situation et d'élargir la base de données des Nations Unies des entreprises actives dans les colonies.

Le système actuel de permis de travail n'est autre qu'un outil d'oppression et d'exploitation; il doit être réformé. La CSI demande au gouvernement israélien de mettre en œuvre les Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable de l'OIT et d'appliquer une législation sur le recrutement équitable et l'emploi direct pour en finir avec les pratiques actuelles qui permettent à des recruteurs de main-d'œuvre d'abuser des Palestiniens qui souhaitent travailler en Israël. Ces principes et directives prévoient notamment qu'aucune commission de recrutement ni aucun frais connexe ne devraient être facturés aux travailleurs ou aux demandeurs d'emploi. De même, le recrutement ne devrait pas tirer vers le bas les normes du travail, les salaires ou les conditions de travail. Les récentes modifications que le gouvernement israélien a apportées au système pour les travailleurs du bâtiment représentent une étape positive.

Les retenues salariales, déduites au titre des prestations sociales des salaires des Palestiniens qui travaillent en Israël, doivent revenir de toute urgence aux travailleurs palestiniens. La CSI demande qu'une entreprise internationale mène un audit des prestations salariales pour identifier la valeur de la somme due aux travailleurs palestiniens en Israël. Les partenaires sociaux doivent coopérer en recourant au dialogue social et veiller à ce que les retenues salariales soient dûment transférées aux travailleurs.

La CSI réclame l'établissement d'un salaire minimum sur la base de données factuelles pour les travailleurs en Palestine et la création d'un système complet de protection sociale en Cisjordanie.

La CSI exige que les travailleurs palestiniens employés en Israël bénéficient de normes de sécurité et santé au travail.

## Termes

Administration civile israélienne (ICA)

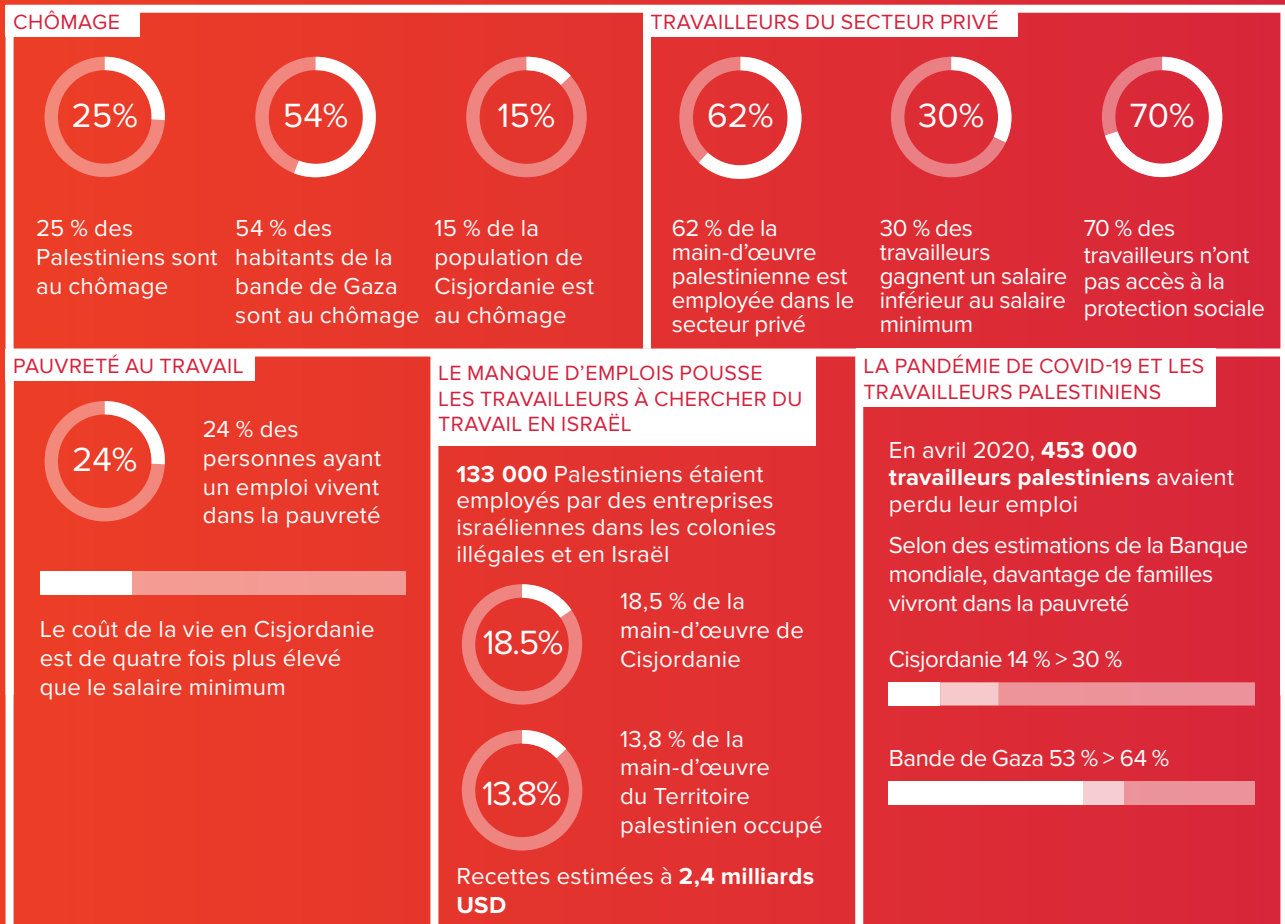
Ministère israélien de l'Intérieur, Service de l'emploi palestinien de l'Autorité chargée des questions relatives à la population et à l'immigration (PIA)

Autorité palestinienne (AP)

# Aperçu des droits de la main-d'œuvre palestinienne



# Emplois : travailler dans la bande de Gaza, en Cisjordanie, en Israël et dans les colonies



Le Territoire palestinien occupé a toujours connu un taux de chômage «caractéristique d'une économie en dépression»<sup>1</sup> du fait de l'occupation militaire prolongée d'Israël et de l'imposition de politiques économiques. En 2019, les taux de chômage ont atteint 25 % – 54 % dans la bande de Gaza assiégée et 15 % en Cisjordanie occupée – et les niveaux de sous-utilisation de la main-d'œuvre sont encore plus élevés, à 33 %<sup>2</sup>.

Les travailleurs sont employés dans des conditions précaires, travaillent de longues heures, sont faiblement rémunérés et ne sont pas couverts par la protection sociale. Dans le secteur privé, où 62,1 % de la main-d'œuvre du Territoire palestinien occupé est employée (64,1 % en Cisjordanie et 56,6 % à Gaza),

environ 30 % des travailleurs reçoivent un salaire mensuel inférieur au salaire minimum de 428,79 dollars des États-Unis (USD). De plus, les travailleurs du secteur privé n'ont pas accès à la protection sociale et à peine 30 % d'entre eux bénéficient de la totalité des droits sociaux<sup>3</sup>.

Le salaire minimum moyen ne suffit en aucun cas à assurer un niveau de vie décent à une famille palestinienne. Selon le Bureau central palestinien de statistique (PCBS), en Cisjordanie occupée, les dépenses moyennes mensuelles d'une famille de 5,2 personnes avoisinent de 1601,85 USD, soit presque quatre fois le salaire minimum<sup>4</sup>.

Toujours selon le PCBS, 59,9 % des membres d'un foyer dont le chef de ménage est au chômage vivent

dans la pauvreté, alors que c'est le cas d'environ 24,2 % de ceux dont le chef de ménage travaille. En outre, un emploi à temps partiel ne permet pas de sortir de la pauvreté<sup>5</sup>.

Le manque d'emplois et les faibles rémunérations font du marché du travail israélien une source d'emplois indispensable pour de nombreux Palestiniens. En 2019, plus de 133 000 Palestiniens étaient employés par des entreprises israéliennes dans les colonies illégales et en Israël<sup>6</sup>. Ces travailleurs et travailleuses représentent environ 18,5 % de la main-d'œuvre de Cisjordanie et 13,8 % du Territoire palestinien occupé<sup>7</sup>, et génèrent un revenu estimé à 2,4 milliards USD<sup>8</sup>. En 2017, les personnes qui travaillaient sur le marché du travail israélien ont assuré 40 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Autorité palestinienne<sup>9</sup>. Aucun permis de travail n'a été accordé à des travailleurs de Gaza depuis qu'Israël a imposé un siège terrestre, aérien et maritime aux deux millions d'habitants en 2006<sup>10</sup>. Ce qui explique que les taux de chômage plus faibles en Cisjordanie ne reflètent pas un marché du travail

plus dynamique, mais plutôt la forte absorption de la main-d'œuvre palestinienne par le marché du travail israélien.

La dépendance des Palestiniens à l'égard du marché du travail israélien les rend extrêmement vulnérables à de nombreuses formes d'exploitation. Les effets dévastateurs de la pandémie de coronavirus sur l'économie du Territoire palestinien occupé risquent fort d'accroître encore la dépendance envers Israël pour ce qui est des emplois, ce qui aura forcément une incidence négative sur les droits de la main-d'œuvre. En avril 2020, plus de 453 000 travailleurs palestiniens avaient perdu leur emploi<sup>11</sup> et plus de 115 000 familles ont ainsi basculé dans la pauvreté<sup>12</sup>. La Banque mondiale estime qu'à cause de la pandémie, 30 % des familles de Cisjordanie vivront dans la pauvreté, alors que leur proportion était 14 % avant l'arrivée du coronavirus. Les chiffres révèlent une réalité encore plus rude pour les familles de Gaza, où 64 % des familles devraient basculer dans la pauvreté (par rapport à 53 % avant la pandémie)<sup>13</sup>.

---

## Accès au travail : le système de permis

Un système répressif de permis, des contrôles de sécurité et des postes de contrôle permettent de régenter l'accès des Palestiniens au marché du travail en Israël et dans les colonies illégales. Seuls les Palestiniens disposant d'un permis de travail en cours de validité peuvent être employés «légalement» par des entreprises israéliennes. Selon des estimations, en 2019, sur 133 000 travailleurs palestiniens travaillant en Israël et dans les colonies illégales, environ 940 000 disposaient d'un permis. La grande majorité (99 %) des titulaires de permis sont des hommes et la plupart travaillent dans le secteur de la construction<sup>14</sup>.

### Contrôles de sécurité

Un permis de travail n'est délivré qu'à une personne disposant d'une carte d'identité biométrique et ayant passé le contrôle de sécurité du Coordonnateur israélien des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), une antenne de l'armée israélienne chargée de coordonner les activités sur le Territoire palestinien occupé. Ainsi, tous les Palestiniens qui cherchent à exercer leur droit de travailler et de circuler se voient obligés de remettre leurs données biométriques à l'appareil de sécurité d'Israël pour une période indéterminée<sup>15</sup>.

Les éléments examinés lors du contrôle de sécurité pour l'obtention d'un permis de travail sont secrets,

mais il existe des critères qui influencent le processus comme le fait d'être marié et d'avoir plus de 22 ans pour les personnes qui cherchent un emploi en Israël, plus de 18 ans pour celles et ceux qui veulent travailler dans les colonies, et plus de 22 ans pour travailler dans les zones industrielles situées dans la «zone de jointure»<sup>16</sup>. De telles règles et le manque criant d'emplois en Cisjordanie ont contribué à l'émergence d'une vague de mariages pour l'obtention de permis<sup>17</sup>.

### Lier des travailleurs à des employeurs dans certains secteurs

De plus, des permis ne sont délivrés que dans les secteurs où les travailleurs palestiniens ne font pas concurrence aux travailleurs israéliens et, selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), «au gré [des] objectifs politiques et [des] besoins économiques» d'Israël<sup>18</sup>. Par exemple, l'augmentation du nombre de permis de travail dans le secteur de la construction, passant de 32 500 en 2013 à 65 300 en 2019, s'inscrivait dans le cadre d'une politique plus vaste du gouvernement israélien visant à accroître l'activité dans le secteur<sup>19</sup>.



Le permis contient à la fois des informations relatives au travailleur et à son employeur, et établit une relation réciproque entre les deux parties en vertu de laquelle le travailleur s'engage à ne travailler que pour l'employeur mentionné sur son permis et l'employeur à le faire travailler à temps plein et à lui payer le salaire minimum et toutes les prestations sociales en application de la loi et des conventions collectives.

Bien que les droits israélien et palestinien interdisent le commerce de permis, un marché noir lucratif de permis s'est développé, permettant à des recruteurs de main-d'œuvre d'extorquer de l'argent aux travailleurs en échange d'un accès au marché du travail. En 2018, 45 % des travailleurs palestiniens avaient obtenu leur permis par l'intermédiaire de recruteurs qui auraient engrangé au moins 119 millions USD de bénéfices<sup>20</sup>.

Récemment, le gouvernement israélien a réformé le système de permis et désormais, l'emploi de travailleurs palestiniens ne peut plus se faire par l'intermédiaire de recruteurs de main-d'œuvre, mais bien par l'établissement d'une relation de travail directe. Bien que la mesure ne s'applique qu'aux travailleurs du secteur de la construction, elle représente une étape positive vers la suppression du réseau de recruteurs de main-d'œuvre. Il est essentiel de l'appliquer et de l'étendre à tous les secteurs qui emploient des Palestiniens pour garantir leur recrutement équitable.

## Un dispositif disciplinaire

Les permis sont délivrés pour une durée maximale de six mois, mais à tout moment, les employeurs ou les services de sécurité d'Israël peuvent les annuler arbitrairement. Les employeurs menacent alors d'annuler les permis pour sanctionner les travailleurs qui rejoignent des syndicats, exigent le respect des droits ou participent à une forme d'activité politique<sup>21</sup>.

L'appareil de sécurité d'Israël se sert également des permis et de l'accès des travailleurs à des moyens de subsistance à des fins d'extorsion politique. L'organisation israélienne de défense des droits humains sur le Territoire occupé, *B'Tselem*, a démontré qu'à plusieurs reprises, des permis de travail ont été annulés en tant que punition collective à l'égard de communautés et familles palestiniennes, soupçonnées de participation à des activités politiques ou à des attaques<sup>22</sup>.

## Traverser aux postes de contrôle

L'obtention d'un permis est la première étape d'un long parcours semé d'embûches pour accéder à un emploi. Pour arriver au travail à temps, les travailleurs doivent quitter leur village ou leur ville au petit matin. Ensuite, l'armée israélienne et des agents de sécurité privés armés leur font subir un contrôle de sécurité

long, importun et humiliant à un poste de contrôle ou à un point de passage bondé. Les postes de contrôle sont dangereux pour tous les travailleurs palestiniens, mais surtout pour les femmes. En 2017, une mission d'enquête de l'OIT a démontré la dangerosité des postes de contrôle où surviennent des «actes de harcèlement sexuel qui touchent principalement les femmes»<sup>23</sup>.

Les longs trajets et les attentes interminables prolongent les journées de travail qui peuvent atteindre 16 heures<sup>24</sup>. Les travailleurs ainsi privés de sommeil embarquent dans des transports bon marché et rapides, ce qui augmente non seulement les risques d'accidents de la route, mais aussi ceux d'accidents du travail. Il y a eu de nombreux accidents de la route mortels dont les victimes étaient des travailleurs se rendant en Israël et dans les colonies pour travailler. Dans l'un d'entre eux, survenu le 4 novembre 2018, sept travailleurs de Jérusalem ont perdu la vie alors qu'ils étaient en route pour l'usine de volaille Ma'of, située à Beit She'an, dans le nord d'Israël. Il faut compter au moins deux heures de route entre Jérusalem et Beit She'an<sup>25</sup>. D'autres incidents ont été enregistrés en juillet et novembre 2020, alors que des travailleurs palestiniens ayant des permis de travail valides ont été gravement agressés et volés par la police israélienne des frontières<sup>26</sup>.

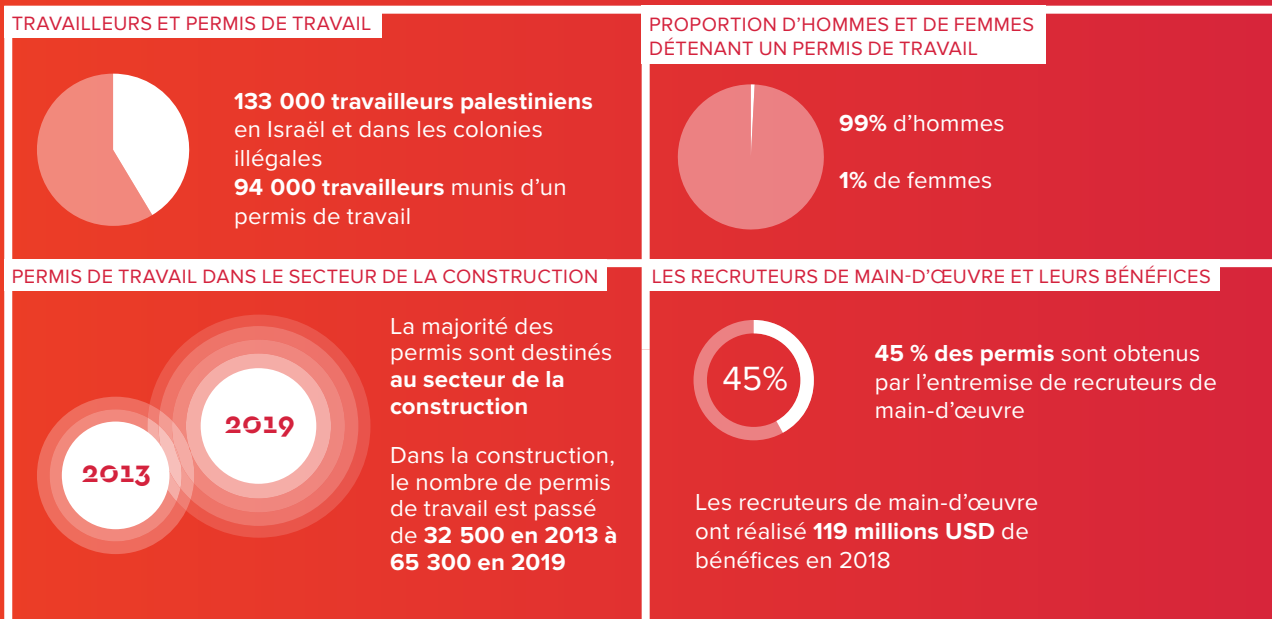


### Mohammed : forcé de renoncer par écrit à réclamer des vêtements, des indemnités ou toute amélioration du salaire ou des conditions de travail

Lorsque des travailleurs de la société G. Regev Yezum 2000 (2004) Ltd., une entreprise de terrassement et de développement d'infrastructures qui effectue des travaux dans la colonie illégale de Barkan, dans le nord de la Cisjordanie, ont réclamé des bulletins de salaire mensuels détaillés, des équipements de protection et des indemnités, ils ont été obligés de renoncer par écrit à leurs droits pour ne pas perdre leur permis.

Mohammed, un homme de 23 ans qui travaille pour la société depuis deux ans et reçoit 59,22 USD par journée de travail de huit heures, explique qu'il n'avait pas d'autre choix que d'accepter des conditions injustes : «Quand nous avons fait valoir nos droits, le mois suivant, il [l'employeur] nous a donné un bulletin de salaire. [...] Nous avons pensé que c'était le début d'une amélioration de nos conditions, mais le mois suivant, il nous a remis des papiers et nous a dit de les signer si nous ne voulions pas perdre nos permis. [...] Nous avons tous signé, nous n'avions pas d'autre choix.»

Les travailleurs ont dû signer des déclarations indiquant qu'ils avaient reçu des vêtements et bénéficié de frais de déplacement, que les salaires et les conditions étaient conformes à «l'usage dans la région» et qu'ils n'avaient «aucun grief contre leur employeur».



## Revenus : discrimination salariale

Travailler en Israël et dans les colonies illégales offre des possibilités d'emploi et des salaires deux fois plus élevés que sur le marché de l'emploi du Territoire palestinien occupé. Les travailleurs palestiniens employés dans l'économie israélienne avec un permis valable ont droit aux salaires minimums israéliens et à des salaires nets et bruts équivalents à ceux des travailleurs israéliens du même secteur et conformes aux conventions collectives.

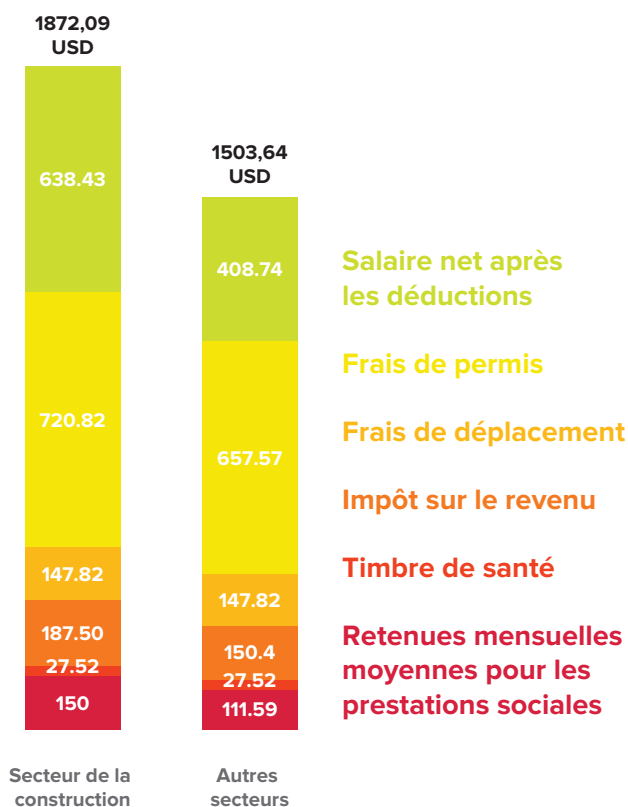
Pourtant, il existe une forte discrimination salariale entre les travailleurs palestiniens et leurs homologues israéliens. En 2018, un impôt sur le revenu a été prélevé chez un peu plus de la moitié des travailleurs palestiniens (50,2 %) disposant d'un permis<sup>27</sup>, indiquant qu'un grand nombre de ces travailleurs n'avaient pas reçu le salaire minimum israélien de 1657,54 USD dans le secteur de la construction<sup>28</sup> et de 1568,74 USD dans d'autres secteurs<sup>29</sup>.

**Comparaison entre les salaires de travailleurs palestiniens avec des permis de travail valides en Cisjordanie occupée, en Israël et dans les colonies, et de travailleurs israéliens (en dollars des États-Unis (USD) pour 2019)<sup>30</sup>:**

	Salaire minimum	Salaire mensuel moyen	Salaire mensuel moyen – construction	Salaire mensuel moyen – agriculture	Salaire mensuel moyen – secteur manufacturier	Salaire mensuel moyen – commerce et hôtellerie
Travailleurs en Cisjordanie occupée	428,79 USD	860,74 USD	952,19 USD	542,95 USD	732,04 USD	762,43 USD
Travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies	1567,31 USD	1787,78 USD	1872,09 USD	928,60 USD	1332,12 USD	928,60 USD
Travailleurs israéliens	1567,31 USD	3198,02 USD	2962,56 USD	2242,42 USD	4396,92 USD	1540,62 USD

Le salaire quotidien moyen des travailleurs palestiniens ayant un permis varie de 81,40 à 94,72 USD, les salaires les plus élevés étant payés dans le secteur de la construction. Les salaires mensuels bruts s'élèvent en moyenne à environ 1872,09 USD dans le secteur de la construction et à 1503,64 USD dans d'autres secteurs<sup>31</sup>.

## Salaires nets après les déductions des frais de permis et de déplacement, de l'impôt sur le revenu, des cotisations sociales et des frais de santé



Source : Calculs de la CSI sur la base de données du PCBS

Le revenu mensuel net moyen des travailleurs est bien inférieur après déduction de l'impôt obligatoire (entre 10 et 14 % du salaire) et des prestations sociales (8,02 % du salaire pour les travailleurs de la construction et 7,42 % du salaire dans les autres secteurs), des commissions des intermédiaires pour les permis (de 591,27 à 739,9 USD pour 45 % pour les travailleurs), des frais payés à des tiers et des frais de déplacement à leur charge (147,82 USD).

Pour les travailleurs qui ne disposent pas d'un permis, les salaires sont nettement inférieurs, oscillant de 44,40 à 59,20 USD par jour.

À titre de comparaison, le salaire journalier brut pour un travailleur ayant un permis varie en moyenne de 81,40 à 94,72 USD, alors qu'il fluctue de 44,40 à 59,20 USD pour une personne ne disposant pas de permis.

Les travailleurs qui n'ont pas de permis vivent dans l'incertitude et subissent l'humiliation de devoir vendre leur travail tous les jours; ils ne peuvent donc pas compter sur un revenu mensuel, ils vivent constamment dans l'anxiété et sont vulnérables à de nombreuses formes d'exploitation. L'emploi non déclaré de femmes et d'enfants est particulièrement répandu dans les exploitations agricoles des colonies de la vallée occupée du Jourdain, où les salaires varient de 14,76 à 20,67 USD par jour<sup>32</sup>. Selon la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), le salaire mensuel de certains travailleurs dans les colonies est d'à peine 236,22 USD<sup>33</sup>.

Les travailleurs sont souvent payés en espèces sur une base quotidienne, hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle, selon les accords conclus avec l'employeur. Ce système rend les travailleurs particulièrement vulnérables à toutes sortes de déduction arbitraire ou de retenue salariale.

PRÈS DE LA MOITIÉ DES TRAVAILLEURS PALESTINIENS REÇOIVENT UN SALAIRE INFÉRIEUR AU SALAIRE MINIMUM



En 2018, à peine **la moitié de la main-d'œuvre palestinienne en Israël** a bénéficié de déductions fiscales, ce qui indique qu'un grand nombre de travailleurs reçoivent un salaire inférieur au salaire minimum israélien

DISPARITÉ SALARIALE



Le salaire moyen d'un travailleur palestinien oscille de **860,74 à 1787,78 USD**



Le salaire moyen d'un travailleur israélien est de **3198,02 USD**

# Protection sociale : privés d'accès

## CONGÉS DE MALADIE RÉMUNÉRÉS



À peine 16 % des travailleurs palestiniens ayant un permis ont bénéficié de congés de maladie rémunérés

Source : BIT 2019

## CONGÉS ANNUELS RÉMUNÉRÉS



À peine 21 % des travailleurs palestiniens ayant un permis ont bénéficié de congés annuels rémunérés

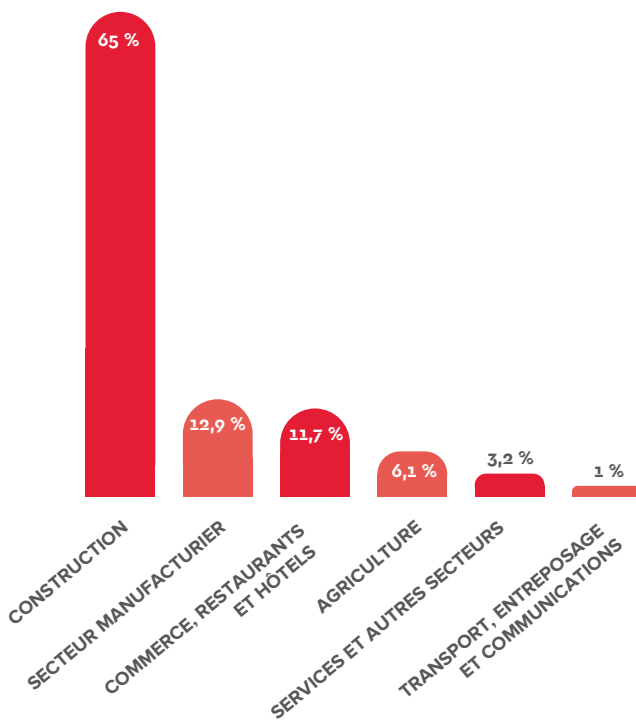
Source : BIT 2019

Les travailleurs palestiniens sont principalement employés à des emplois à forte intensité de main-d'œuvre, dangereux, difficiles et sales où le risque d'accident du travail est élevé. La majorité des travailleurs palestiniens ne disposent pas d'arrangement contractuel (en 2018, seulement 3,5 % d'entre eux disposaient d'un contrat écrit et 42,2 % d'un contrat verbal<sup>34</sup>). Ils sont vulnérables à de nombreuses formes d'abus, dont des heures de travail irrégulières, des heures supplémentaires non rémunérées ou l'absence de salaire de nuit, et ne bénéficient d'aucune

reconnaissance de l'ancienneté ni d'aucune prestation sociale.

Les travailleurs qui ont un permis travaillent en moyenne 42,4 heures par semaine et le nombre de jours de travail par mois varie en fonction de l'employeur, se situant en moyenne à 20,2 jours par mois<sup>35</sup>, mais selon la Banque d'Israël, certains travaillent jusqu'à 27 jours par mois<sup>36</sup>.

## Secteurs employant de la main-d'œuvre palestinienne



Source : PCBS, *The Labour Force Survey Results (July- September, 2019) Round (Q3/2019)*, 7 novembre 2019.



### Maher : travailleur exploité dans un emploi rémunéré au salaire minimum

Maher a 31 ans. Il est père de trois enfants et vit dans le village de Zeita, dans le nord de la Cisjordanie. Il travaille à Sohal Industries Ltd., une usine métallurgique de la zone industrielle de la colonie d'Ariel.

Maher travaille 11 à 12 heures par jour six jours par semaine, il a un contrat et s'estime chanceux : «J'ai de la chance, j'ai un contrat, je reçois un bulletin de paie détaillé tous les mois et mes frais de déplacement sont couverts, j'ai des congés payés et des congés de maladie rémunérés, et j'aurai une pension». Par rapport à beaucoup d'autres, ses conditions de travail sont bonnes, mais cela n'empêche pas son employeur de l'exploiter. En effet, malgré des conditions physiques difficiles et les compétences requises pour faire fonctionner les machines, Maher et tous les travailleurs de l'usine ne reçoivent qu'un salaire minimum. «Je travaille à l'usine depuis neuf ans et j'ai un permis pour manœuvrer une grue, mais mes compétences ne comptent pas. [...] Mon salaire est identique à celui qui a été embauché hier ou qui fait le ménage». Maher n'est pas payé plus lorsqu'il travaille de nuit : «Nous touchons le salaire horaire minimum légal et c'est toujours le même, y compris lorsque nous travaillons la nuit alors que nous devrions être payés plus. [...] C'est un gros problème pour nous».

Malgré des conditions de travail difficiles, les retenues obligatoires appliquées à leurs salaires et les cotisations que les employeurs versent pour des prestations sociales, les Palestiniens se voient systématiquement refuser l'accès aux droits sociaux. Entre 2014 et 2017, seulement 1 à 1,5 % des travailleurs ont bénéficié de congés de maladie rémunérés et en 2018, malgré des centaines de demandes, aucun Palestinien n'en a bénéficié<sup>37</sup>. Selon l'OIT, en 2019, seulement 15,8 % des travailleurs palestiniens ayant un permis ont bénéficié de congés de maladie rémunérés et environ 21,34 % de congés annuels rémunérés<sup>38</sup>. Peu de travailleurs (à peine plus de 40 %) reçoivent un bulletin de salaire écrit et le versement des salaires se fait en général en espèces<sup>39</sup>, ce qui permet aux employeurs de rapporter de fausses informations sur les heures de travail effectuées et les salaires versés, privant ainsi les travailleurs de droits sociaux<sup>40</sup>. Dans certains cas, les employeurs ne rapportent pas le nombre d'heures de travail réellement effectuées ni le salaire effectivement payé aux travailleurs sur leur bulletin de salaire et leur versent la différence sans le déclarer. Cette pratique permet aux employeurs de réaliser des économies en ce qui concerne les prestations sociales obligatoires et les travailleurs, qui sont rarement conscients des implications, l'apprécient souvent puisqu'elle augmente leur revenu immédiat<sup>41</sup>. Dans certains cas, les travailleurs qui bénéficient des congés de maladie et de congés annuels rémunérés se voient refuser d'autres droits.

Les travailleurs qui dépendent du marché du travail israélien sont contraints d'accepter de travailler dans des conditions extrêmes d'exploitation, une situation encore aggravée par la pandémie de coronavirus. Lorsqu'Israël a adopté des mesures de confinement en Cisjordanie occupée pour endiguer la propagation de la Covid-19, seuls les travailleurs palestiniens des secteurs essentiels – construction, santé et agriculture – ont pu conserver leur emploi, mais à l'unique condition de ne pas retourner chez eux pendant au moins deux mois<sup>42</sup>. Les conséquences psychologiques et émotionnelles pour les travailleurs et les familles, séparés pendant de longues périodes au cours d'une pandémie mondiale, n'ont pas encore été évaluées.

Lors de ces séjours forcés en Israël et dans les colonies, aucune disposition précise n'a été prise pour garantir la sécurité des travailleurs, l'accès à un logement adéquat ou à des installations sanitaires. Pour de nombreux travailleurs, aucun hébergement n'a été prévu et ils ont dû dormir en grands groupes, sur des chantiers de construction ou dans les entrepôts des usines, sans aucun équipement approprié pour passer la nuit et dans des conditions

contraires aux directives d'hygiène du ministère de la Santé israélien<sup>43</sup>. Ils n'ont pas reçu de salaires supplémentaires et leurs pièces d'identité ont été confisquées par les employeurs pour contrôler et limiter leurs mouvements<sup>44</sup>, ce qui, pour le ministère israélien de la Justice, s'apparente à du travail forcé<sup>45</sup>.

En outre, des dizaines de milliers de travailleurs ont été mis en congé sans solde et d'autres n'ont pas pu accéder à leur lieu de travail. Les travailleurs palestiniens sont couverts par la loi sur la sécurité sociale en cas d'accidents du travail, de faillite de l'employeur et de congé de maternité. Par conséquent, alors que les travailleurs israéliens ont reçu jusqu'à 75 % de leur salaire mensuel sous la forme de prestations de chômage, des dizaines de milliers de Palestiniens n'ont pas été payés pendant plusieurs mois<sup>46</sup>. La Cour suprême d'Israël a refusé de débloquer environ 152,43 millions USD accumulés dans les caisses des assurances maladie des travailleurs palestiniens pour aider les travailleurs en difficulté compte tenu des licenciements liés à la pandémie ou de l'incapacité à accéder aux lieux de travail<sup>47</sup>.

Les travailleurs qui protestent contre les conditions de travail en général, et pendant la pandémie de Covid-19, sont menacés de licenciement.



### **L'usine de recyclage et de traitement des déchets Green Net se sert de la Covid-19 pour attaquer les droits des travailleurs**

Une usine de recyclage des déchets de la ville de Jérusalem, située dans la zone industrielle de la colonie d'Atarot, a attaqué les droits des travailleurs. Quelque 110 de ses travailleurs palestiniens ont rejoint le syndicat MAAN pour lutter contre des conditions de travail relevant de l'exploitation. L'employeur s'est alors servi des contraintes financières imposées par la crise de la Covid-19 pour s'en prendre aux efforts de syndicalisation des travailleurs. Des dizaines de travailleurs ont ainsi été obligés de prendre des congés sans solde, d'autres ont dû rester dans l'usine sans matériel approprié s'ils voulaient conserver leur emploi et neuf travailleurs ont été licenciés, dont des dirigeants syndicaux<sup>48</sup>.

# Sécurité et santé au travail : des exemples en Israël et dans les colonies

## DÉCÈS AU TRAVAIL



**28 travailleurs palestiniens** sont morts au travail en Israël en 2019

**17 travailleurs palestiniens** sont morts sur des chantiers de construction en Israël en 2019

## SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS

50  
14 000

Il n'y a que **50** inspecteurs israéliens pour **14 000** chantiers de construction en cours en Israël



**59 % des travailleurs dans les zones industrielles** travaillent dans des conditions dangereuses pour la santé sans disposer d'équipement de protection approprié



**Seulement 3 % des travailleurs** avaient à leur disposition un équipement de protection approprié

Alors qu'ils effectuent des travaux dangereux et à forte intensité de main-d'œuvre, les travailleurs palestiniens ne reçoivent que peu, voire pas du tout de formation ou d'équipement de protection, et les conditions de travail et l'application des règles de sécurité et de santé au travail ne sont que très peu surveillées.

Dans de telles conditions de travail, de nombreux décès surviennent et de nombreux travailleurs palestiniens sont victimes de blessures graves. Selon le ministère palestinien du Travail, 28 travailleurs palestiniens sont morts sur des lieux de travail israéliens en 2019<sup>49</sup>. La dangerosité du secteur de la construction en Israël, où la majorité (65 %) des travailleurs palestiniens sont employés, est bien connue. En 2019, 17 travailleurs palestiniens ont perdu la vie sur des chantiers de construction israéliens. La formation en construction est minime et les travailleurs qui suivent des formations indiquent qu'elles sont insuffisantes et ne les dotent pas des compétences nécessaires pour se protéger.

Les inspections sur les chantiers sont rares puisque le ministère israélien du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux (ci-après «le ministère du Travail israélien») ne dispose que 50 inspecteurs pour 14 000 chantiers de construction en cours et, en cas d'infraction, les sanctions sont inefficaces. Si des inspections minimales sont bien menées sur des

chantiers en Israël, il n'y a pratiquement aucune inspection des conditions de travail dans les colonies et dans leurs zones industrielles. Le ministère du Travail israélien ne contrôle pas les conditions de travail dans les colonies illégales et dans les zones industrielles parce qu'elles ne relèvent pas de sa juridiction et que l'Administration civile israélienne n'y impose pratiquement aucune réglementation<sup>50</sup>.



## Ibrahim : des chantiers dangereux

Ibrahim est un ouvrier de la construction de 34 ans, originaire de Kaft Qaddum, une ville du gouvernorat de Qalqilya, dans le nord de la Cisjordanie. Ayant appris le métier auprès de son père, Ibrahim effectue différents travaux dans le secteur de la construction – plâtrage, échafaudage, peinture, vitrage et carrelage. Il s'exprime à propos du manque d'équipement de protection et de formation : «La plupart du temps, ils [les entrepreneurs] vous fournissent des gants, une veste et un casque, mais nous devons avoir nos propres chaussures. [...] L'entrepreneur pour lequel je travaille actuellement nous a présenté une personne qui nous a parlé de sécurité et de santé, mais la formation qu'il nous a donnée était inutile. C'est évident qu'ils [les entrepreneurs] ne le font que parce qu'ils sont obligés, pour se couvrir en cas d'accident».





## Usine de volailles de Glatt : des lieux de travail peu sûrs et aucune protection des travailleurs contre la Covid-19

Dans la zone industrielle de la colonie d'Atarot, à proximité de Jérusalem, 41 travailleurs de l'usine de volailles ont été infectés par un collègue israélien libre de quitter l'usine tous les jours, tandis que ses collègues palestiniens étaient confinés à l'intérieur de l'usine<sup>53</sup>.

En 2008, une enquête de l'organisation non gouvernementale Kav LaOved a conclu que<sup>51</sup> :

- 59 % des travailleurs des zones industrielles sont exposés à des conditions dangereuses pour la santé sans disposer d'équipement de protection approprié
- 20 % ont reçu un équipement de protection non conforme aux normes internationales
- 17 % ont reçu un équipement de protection, mais ne l'utilisaient pas et il n'y avait aucun contrôle de la sécurité dans l'usine
- Seulement 3 % des travailleurs disposaient d'un équipement de protection approprié et étaient obligés de l'utiliser en travaillant

Dans les exploitations agricoles des colonies de Cisjordanie, des travailleurs pulvérisent les champs avec des pesticides sans aucun équipement de protection ni vêtement appropriés, tandis qu'à leurs côtés, des femmes et des enfants récoltent ou taillent les plantes qui ont été pulvérisées<sup>52</sup>.

La négligence des employeurs israéliens et la réduction des coûts font courir un risque immédiat et constant aux travailleurs. Au début de la pandémie de Covid-19, les travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies étaient particulièrement exposés au virus.

## L'indemnisation des accidents du travail

Lorsqu'ils sont blessés au travail, les travailleurs éprouvent des difficultés à accéder à des soins de santé adéquats et à une indemnisation des accidents du travail même s'ils sont assurés en cas d'accidents, conformément à la loi israélienne sur la sécurité sociale.

Les travailleurs palestiniens peuvent bénéficier des premiers soins d'urgence en Israël, mais doivent retourner sur le Territoire palestinien occupé pour obtenir d'autres soins médicaux. Ils doivent prendre

en charge les frais de santé par des retenues salariales effectuées tous les mois au titre de cotisations d'assurance maladie leur permettant de demander ensuite un remboursement à l'Institut national de santé d'Israël. Pour de nombreux travailleurs, il n'est pas envisageable de payer leurs soins médicaux sans être immédiatement remboursés ni de perdre une partie du salaire en ne venant pas travailler et ils se passent donc de soins nécessaires. Les demandes de remboursement sont compliquées et doivent s'accompagner de nombreux documents en hébreu pour prouver leur validité, poussant les travailleurs à solliciter l'aide de tiers, souvent à un coût. La plupart des demandes sont refusées ou ne sont que partiellement remboursées après six à huit mois sans l'ombre d'une explication. De sorte que, bien que représentant la moitié des personnes blessées dans la construction, à peine 5 % des travailleurs du secteur qui reçoivent des indemnités pour un accident du travail sont Palestiniens<sup>54</sup>.

En outre, l'accès des travailleurs à l'assurance maladie dépend de la coopération de leur employeur et il arrive que les employeurs nient toute responsabilité et refusent de relier une maladie ou une blessure d'un travailleur au travail. Compte tenu de ces procédures fastidieuses et bureaucratiques et du fait que les travailleurs méconnaissent leurs droits, il «n'y a presque aucune chance que les droits théoriques des travailleurs se matérialisent»<sup>55</sup>.

Lors de la pandémie de Covid-19, des travailleurs à qui il avait été promis qu'ils seraient pris en charge en Israël s'ils étaient contaminés au travail ont finalement été renvoyés en Cisjordanie pour être soignés.



## Malek n'a pas pu être soigné en pleine pandémie de Covid-19

Lorsque Malek Ghanam, un ouvrier de la construction de 29 ans, a présenté les premiers symptômes de la Covid-19, son employeur a appelé la police qui l'a abandonné à un point de contrôle sans aucune coordination avec les établissements de santé de l'Autorité palestinienne<sup>56</sup>.

# Accès à la justice : des tribunaux du travail pour les travailleurs

Les travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies qui cherchent à obtenir justice pour des violations des droits du travail n'ont d'autre possibilité que d'entamer une procédure devant les tribunaux du travail israéliens. Toutefois, le système leur est défavorable et les travailleurs doivent parcourir un chemin semé d'embûches techniques et financières pour bénéficier d'une procédure judiciaire juste et d'une représentation équitable.

Le premier obstacle pour les travailleurs consiste à prouver qu'ils sont employés, une tâche que le commerce de permis, l'emploi illégal, l'absence de contrat et le paiement des salaires en espèces sans bulletin de paie rendent bien compliquée. Outre les difficultés découlant des violations de la législation du travail de la part des employeurs, le système juridique israélien empêche les travailleurs palestiniens d'accéder à un procès équitable. Les travailleurs sont souvent désavantagés parce qu'ils ne parlent pas hébreu, parce que les salles d'audience se situent en Israël et sont inaccessibles aux Palestiniens ne disposant pas d'un permis spécial, ou encore parce qu'ils ne peuvent prendre en charge les coûts financiers conséquents des procédures<sup>57</sup>.

Ces désavantages structurels limitent l'accès des travailleurs et des travailleuses à la justice, et les rendent dépendants d'organisations israéliennes de défense des droits humains et des travailleurs. De plus, en 2016, le ministre israélien de la Justice, Ayelet Shaked, a adopté le «Règlement de la vallée du Jourdain» qui limite encore l'accès des travailleurs palestiniens à des procédures judiciaires justes et équitables. Le règlement a en effet augmenté les frais juridiques en obligeant les juges à s'assurer que tout résident non israélien dépose une garantie financière obligatoire au début de toute action en justice contre un employeur israélien. Le règlement a été adopté à la suite de plusieurs recours en justice fructueux contre des employeurs colons qui ont pu être intentés à la suite d'une décision de la Cour suprême d'Israël de 2007 qui, en l'absence de tout

autre accord entre l'employeur et le travailleur, a statué que le droit du travail israélien prévaut dans les colonies comme en Israël.

Selon *Adalah*, le Centre juridique pour les droits de la minorité arabe en Israël, les dépôts de garantie exigés des travailleurs par les tribunaux ont augmenté de façon exponentielle après l'adoption du Règlement de la vallée du Jourdain, passant de 24 966,48 USD en 2015 à 83 912,23 USD l'année suivante<sup>58</sup>. Les organisations qui ont fait appel de la réglementation – *Adalah*, *Kav LaOved* et *The Association for Civil Rights in Israel* (ACRI) – estiment que :

«Le règlement contre lequel nous déposons une requête est une règle discriminatoire, dangereuse et arrogante, fruit de la pression exercée par des employeurs qui souhaitent continuer de violer – sans entrave – les droits de travailleurs en position de faiblesse. Ce règlement va modifier la réalité de centaines de milliers de travailleurs en Israël, employés au plus bas de l'échelle et effectuant les emplois les plus difficiles, alors qu'ils souffrent déjà du manque d'application de leurs droits au travail»<sup>59</sup>.

La Cour suprême d'Israël a rejeté l'appel en août 2018, déclarant que le fait qu'ils ne sont ni citoyens ni résidents suffit pour que le tribunal leur demande de fournir une garantie financière et que, bien que le règlement nuise à l'accès des travailleurs à la justice, il s'agit d'un «préjudice proportionné et raisonnable»<sup>60</sup>. En outre, les travailleurs sont dissuadés d'engager des actions judiciaires par l'usage de listes noires ou le risque de révocation de leur permis de travail. Cette crainte justifiée de perdre leurs moyens de subsistance, sans aucune possibilité de trouver un autre emploi, dissuade les travailleurs de s'engager dans des procédures judiciaires partiales pour défendre leurs droits<sup>61</sup>.

# Travailleurs illégaux : des cas désespérés

## TRAVAILLER SANS PERMIS

26 000

**26 000** Palestiniens travaillaient sans permis en Israël et en Cisjordanie occupée



**21 %** des Palestiniens qui travaillaient sur le marché du travail israélien en 2019 n'avaient pas de permis



Au cours des deux derniers mois de 2019, **20 ouvriers du secteur de la construction ont été abattus par des soldats israéliens** alors qu'ils tentaient de traverser le mur de séparation à la recherche d'un travail en Israël.

Les travailleurs qui ne satisfont pas aux critères pour obtenir un permis ne peuvent que travailler «illégalement» pour des employeurs israéliens. Sans aucun cadre juridique pour les protéger, ils sont extrêmement vulnérables à nombreuses formes d'exploitation et d'abus, et n'ont accès à aucune prestation sociale ni procédure judiciaire équitable.

Selon des estimations prudentes, en 2019, plus de 26 000 Palestiniens étaient employés sans permis par des entreprises situées en Israël et en Cisjordanie occupée, soit 21 % des travailleurs et travailleuses palestiniens employés sur le marché du travail israélien la même année<sup>62</sup>. Ces personnes ne peuvent pas passer par les postes de contrôle et doivent emprunter des routes clandestines et dangereuses pour accéder au travail.

Selon *Adameer*, une association de soutien aux prisonniers et de défense des droits humains, en 2017, il y a eu 1064 procédures entamées contre des personnes qui ont tenté de travailler sans permis<sup>63</sup>. Au cours des deux derniers mois de 2019, 20 ouvriers du secteur de la construction ont été abattus par des soldats israéliens alors qu'ils essayaient de traverser le mur à la recherche d'un travail en Israël<sup>64</sup>. Les risques liés à l'accès à un travail et à un moyen de subsistance obligent ces travailleurs à vivre dans la clandestinité et souvent à rester loin de leur famille pendant de longues périodes. La pression psychologique que subissent les travailleurs qui vivent dans une extrême précarité et dans l'incertitude est considérable<sup>65</sup>.



## Samer : «Sans permis, je suis un prisonnier»

Samer, 33 ans, travaille dans une usine métallurgique à Jaljulia depuis deux ans. Il n'a jamais achevé ses études en informatique. Travailler illégalement en Israël n'était pas son premier choix. Il a d'abord lancé sa propre entreprise, mais «c'était peine perdue, il n'y a tout simplement pas moyen de gagner sa vie en Cisjordanie», explique-t-il.

Il n'a pas pu obtenir de permis pour des raisons de sécurité, mais sans avoir aucune idée de ce qui a justifié ce refus. Les services de sécurité d'Israël ne sont en effet pas tenus d'informer les personnes des motifs d'une interdiction pour des raisons de sécurité. Alors, pour obtenir son travail actuel, Samer a lui-même fabriqué son permis. «C'était la seule façon pour que l'employeur m'embauche. De cette façon, il [l'employeur] est protégé même si je suis pris.»

«Sans permis, je suis un prisonnier. Je suis un homme libre qui choisit d'être emprisonné pour gagner sa vie», déclare Samer pour commenter ses conditions de travail. Pour rester discret, Samer dort à l'usine avec huit autres travailleurs dans une simple chambre et ne rentre chez lui qu'un week-end par mois. «L'usine est tout ce que je connais de Jaljulia. Je travaille, je mange et je dors à l'usine». La journée de travail de Samer commence à 6 heures du matin et s'achève à 21 heures. Il gagne 8,88 USD par heure. «C'est difficile de supporter le bruit des machines 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine et de ne pas voir sa famille ni ses amis. Je suis vraiment déprimé et la seule chose qui me motive à continuer, c'est le salaire. C'est ce qui nous tient tous», déclare-t-il.



## Odai : «Je ne peux pas être difficile, je prends n'importe quel travail que l'on me propose»

Odai est un Palestinien de 22 ans, originaire de la ville de Yatta, au sud d'Hébron, et le plus jeune d'une famille de 11 personnes. Pour aider sa famille, il est entré illégalement en Israël alors qu'il n'avait que 12 ans. Les cinq premières années, il a travaillé comme berger, souvent sans rentrer chez lui pendant des mois. Ensuite, il a travaillé dans la construction et puis comme homme à tout faire.

Odai paie un passeur 44,40 USD pour l'aider à traverser le mur de séparation et est largué à la périphérie de villes et de village palestiniens en Israël. «Le meilleur moment pour traverser, c'est entre 1 heure et 2 heures du matin, au moment où il y a moins de soldats qui patrouillent le long du mur. Nous passons à travers la clôture barbelée et nous marchons dans la forêt. Il faut faire très attention, car les soldats installent beaucoup de pièges sur le chemin. Parfois, ils vous poursuivent dans la forêt et tirent des balles réelles ou des balles en caoutchouc, ou utilisent des pistolets neutralisants. Il suffit d'être malin, de faire attention et d'être très, très chanceux.»

Et de poursuivre : «Ça fait vraiment peur et beaucoup de gens se font prendre. Certains se font tirer dessus et on peut mourir là-bas». À la question de savoir ce qu'il ferait s'il s'était pris, il répond : «J'attendrais un peu, peut-être une semaine, et puis j'essaierais de nouveau. Que faire d'autre? C'est la seule façon pour moi de gagner suffisamment d'argent pour aider ma famille et pour commencer à planifier l'avenir, construire une maison, me marier.»

Odai est payé 59,20 USD par jour, peu importe les heures ou le type de travail. Un jour normal, il travaille pendant 10 heures, parfois davantage.

«Je ne peux pas être difficile, je prends n'importe quel travail que l'on me propose», explique Odai. La précarité des travailleurs implique qu'ils doivent compter sur la bonne volonté de leurs employeurs pour être payés. «Souvent, une fois mon travail terminé, mon employeur essaie de ne pas me payer le montant total convenu. Parfois, ils refusent simplement de me payer et si j'insiste, ils menacent d'appeler la police.»

Récemment, lui et un ami ont terminé un travail de six semaines. Ils étaient convenus d'une somme de 2959,87 USD et avaient reçu 1183,95 USD d'avance. «À la fin, il nous a donné deux chèques de 887,96 USD chacun. Lorsque les chèques ont été refusés à la banque, nous avons envoyé un ami pour récupérer l'argent. On lui a dit de nous dire que si nous voulions un jour retravailler dans ce village, il valait mieux nous taire et ne rien réclamer du tout.»

Et de poursuivre : «Les employeurs savent à quel point nous avons besoin de ces emplois et comme nous travaillons illégalement, peu de choses leur importent, les longues journées, les mauvaises conditions et les bas salaires». En tant que travailleur illégal, Odai sait qu'il est tout le temps très vulnérable. «S'il [l'employeur] veut se débarrasser de nous sans nous payer, il peut appeler la police et dire que nous sommes infiltrés. Et nous serons arrêtés». Si Odai est pris à travailler illégalement, il risque des amendes et une peine de prison. «On ne peut rien faire. Il vaut mieux ne pas être payé plutôt que de se faire prendre», conclut-il.

# **La situation de la main-d'œuvre palestinienne dans les colonies illégalles : le point en détail**

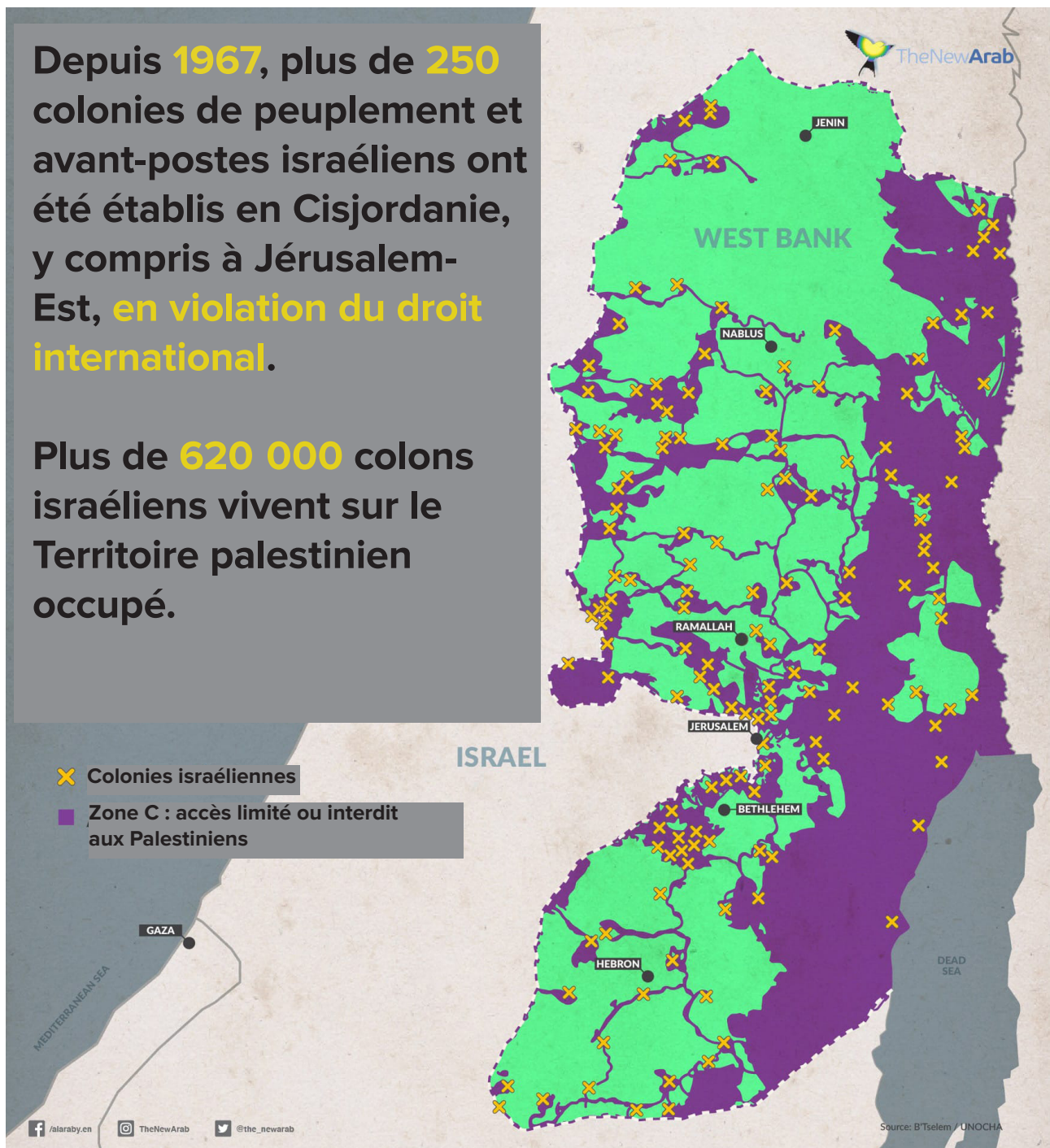


# Cisjordanie occupée

Plus de trois millions de personnes, dont 86 % de Palestiniens, vivent en Cisjordanie occupée qui s'étend sur 5655 kilomètres carrés. Les autres habitants sont des Israéliens qui vivent dans des colonies illégales du point de vue du droit international. En 2019, environ 427 000 colons israéliens vivaient dans 132 colonies et 124 avant-postes de la zone C de la Cisjordanie<sup>66</sup>. De plus, environ 32 000 Palestiniens et plus de 220 000 colons israéliens vivent à Jérusalem-Est occupée<sup>67</sup>.

Depuis **1967**, plus de **250** colonies de peuplement et avant-postes israéliens ont été établis en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, **en violation du droit international**.

Plus de **620 000** colons israéliens vivent sur le Territoire palestinien occupé.





Malgré l'illégalité des colonies et la condamnation internationale généralisée, Israël continue inlassablement d'étendre ses colonies et menace de les ramener sous sa juridiction en annexant d'immenses pans de la Cisjordanie<sup>68</sup>. La réalité sur le terrain est que les colonies, comme l'a noté la CNUCED, fonctionnent comme une «annexion de fait de terres et de ressources naturelles palestiniennes»<sup>69</sup>.

Les colonies s'approprient d'immenses étendues de terres et accueillent d'importantes activités commerciales. Soixante-seize pour cent de la zone C de la Cisjordanie occupée, qui est entièrement sous le contrôle administratif et militaire d'Israël, se situent dans les limites des conseils régionaux des colonies israéliennes, consacrés à leur expansion et à leurs activités commerciales, et sont complètement «hors de portée pour l'utilisation et le développement palestiniens»<sup>70</sup>. À Jérusalem-Est, seulement 13 % des terres ont été allouées au développement palestinien «dont une grande partie est déjà construite»<sup>71</sup>, tandis que 35 % des terres sont consacrées à l'expansion des colonies et le reste est soit constitué de réserves naturelles, soit destiné à des infrastructures publiques, ou reste sans affectation<sup>72</sup>.

Les colonies sont reliées entre elles par un système élaboré de chemins de fer et par 800 kilomètres de routes de contournement, créant une continuité géographique et permettant aux colons et aux marchandises de circuler rapidement et sans heurt

entre les colonies et les villes situées à l'intérieur de la «Ligne verte», stimulant ainsi la création d'autres colonies et l'expansion résidentielle et commerciale. En 2017, 65 kilomètres de routes de contournement des colons n'étaient pas accessibles aux Palestiniens<sup>73</sup>. Les colonies illégales et leurs infrastructures, le mur de séparation en plus des postes de contrôle permanents et «volants», fragmentent les communautés palestiniennes en 227 enclaves isolées et déconnectées, et entravent directement le développement économique du Territoire palestinien occupé et sa capacité à générer des emplois décents<sup>74</sup>.

Les colonies illégales, leurs résidents et leurs infrastructures modifient la démographie du Territoire palestinien occupé, menaçant le droit des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes; une série de violations des droits humains fondamentaux y surviennent également, ce qui a des effets sur tous les aspects de la vie palestinienne, notamment le droit à la non-discrimination et le droit de chaque personne à la liberté, à la sécurité, à un jugement équitable, à la liberté de circulation, à un logement convenable, à la santé, à l'éducation, au travail et à un niveau de vie suffisant<sup>75</sup>. Tout en générant des revenus substantiels pour les colons et les entreprises qui participent à l'expansion et l'entretien des colonies, ces dernières font directement obstacle à toute perspective de développement économique palestinien et empêchent la création d'emplois décents.

## Pertes et profits : le coût des colonies illégales

En 2014, la Banque mondiale a estimé que le coût de l'occupation de la zone C et des restrictions des mouvements et du commerce représentaient une perte de 35 % pour le PIB palestinien, soit environ 3,4 milliards USD. D'après la Banque mondiale, s'il était mis fin à l'occupation, l'emploi pourrait aussi augmenter de 35 %<sup>76</sup>.

Quelque 23000 Palestiniens travaillent dans les colonies illégales, et dans leurs exploitations agricoles et zones industrielles<sup>77</sup>.

Même si les salaires sont parfois plus élevés que ceux d'autres parties du Territoire palestinien occupé, les conditions de travail dans les colonies sont précaires et s'apparentent à de l'exploitation. Les conditions d'emploi des travailleurs palestiniens dans les colonies sont sujettes à l'incertitude juridique. Bien qu'en 2007, la Cour suprême d'Israël ait statué que les relations entre les travailleurs palestiniens et les employeurs israéliens devaient être régies par la législation du travail israélienne et que les travailleurs palestiniens devaient jouir des mêmes droits que leurs homologues israéliens, la décision – qui laisse la possibilité aux parties de s'entendre autrement –

n'est que vaguement appliquée et les travailleurs sont généralement employés en vertu de la législation du travail jordanienne de 1967 ne prévoyant que des protections minimales<sup>78</sup>. Selon l'OIT, l'application dans la pratique de la décision de 2007 «demeure limitée, puisque seules certaines de ses dispositions, comme celles concernant le salaire minimum, ont été confirmées par des ordonnances militaires»<sup>79</sup>.

La décision de la Cour suprême d'Israël a permis aux travailleurs de réclamer justice par l'intermédiaire des tribunaux du travail et les succès judiciaires ont ainsi mené à des améliorations sur certains lieux de travail. Pourtant, les travailleurs palestiniens hésitent à faire valoir leurs droits devant les tribunaux par crainte de représailles, en plus des coûts et des obstacles juridiques que de telles procédures supposent. L'Administration civile israélienne n'effectue aucune inspection et le ministère du Travail israélien ne contrôle pas les conditions de travail et de sécurité dans les colonies sous le prétexte qu'elles ne relèvent pas de sa juridiction<sup>80</sup>. Le manque de contrôle permet aux employeurs de réduire les coûts en imposant des conditions dangereuses proches de l'exploitation.

Des entreprises israéliennes et internationales encouragent l'occupation israélienne et en exploitent tous ses aspects<sup>81</sup>. Les sociétés sont grandement actives et profitent de l'installation, de l'entretien, de l'expansion et de la viabilité économique des colonies. Leur complicité avec les colonies israéliennes porte sur plusieurs éléments, dont

- leur participation à la confiscation des terres et à la démolition pour installer des colonies et des infrastructures connexes;
- le financement et la construction des colonies;
- la fourniture de services aux colonies, assurant ainsi leur pérennité;
- l'exploitation directe des colonies, ce qui génère des bénéfices pour les entreprises des colons et pour l'économie israélienne en général.

Le centre de recherche israélien *Who Profits*, qui entend révéler la complicité des entreprises dans l'occupation israélienne des terres palestiniennes et syriennes, ainsi que des violations des droits, a établi une liste de plus de 400 entreprises israéliennes et internationales qui participent à la colonisation israélienne illégale<sup>82</sup>. En février 2020, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a publié une base de données limitée de 112 entreprises identifiées comme participant à des activités dans le Territoire palestinien occupé «ayant suscité des préoccupations particulières sur le plan des droits de l'homme»<sup>83</sup> en application de la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 24 mars 2016.

L'accumulation des bénéfices des entreprises israéliennes et multinationales est conditionnée à l'absence de tout développement économique palestinien, à l'annexion de terres et au pillage des ressources naturelles palestiniennes. Par ailleurs, les entreprises sont incitées à opérer en dehors des colonies compte tenu de la disponibilité d'une main-d'œuvre palestinienne bon marché et de subventions directes israéliennes, et en profitent<sup>84</sup>.

## Faire des affaires avec les colonies : illégal en vertu du droit international

Toutes les colonies israéliennes sont illégales en vertu du droit international. Le Règlement de La Haye et la quatrième Convention de Genève interdisent les colonies de peuplement sur des terres occupées et les qualifient de crimes de guerre<sup>85</sup>. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté plusieurs résolutions pour réclamer le retrait complet d'Israël du territoire occupé (y compris de Jérusalem-Est et du Golan syrien)<sup>86</sup>. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la construction du mur de séparation confirme également l'illégalité des colonies israéliennes sur le Territoire palestinien occupé<sup>87</sup>.

En 2014, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a réaffirmé que les colonies israéliennes «recouvrent toutes les structures, notamment physiques, et tous les dispositifs qui constituent des quartiers d'habitation au-delà de la Ligne verte de 1949<sup>88</sup> dans le Territoire palestinien occupé»<sup>89</sup>. En conséquence, toute activité commerciale avec des colonies ou toute forme de soutien financier à l'économie d'occupation en général constituerait une violation du droit international. Dans son rapport de 2018 sur les entreprises participant à l'occupation, le Haut-

Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme conclut que:

«au vu de l'ampleur du consensus juridique international concernant la nature illégale des colonies elles-mêmes, et du caractère systémique et généralisé de leurs incidences sur les droits de l'homme, on imagine difficilement qu'une entreprise puisse prendre part aux activités énumérées tout en respectant les Principes»<sup>90</sup>.

Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de 2011 reconnaissent que toutes les entreprises, indépendamment de leur taille, de leur secteur d'activité, de leur localisation, de leur régime de propriété ou de leur structure juridique, ont la responsabilité de faire preuve de diligence raisonnable pour identifier, prévenir et atténuer les incidences négatives sur les droits humains et éviter les violations du droit humanitaire international tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Les entreprises doivent éviter «d'avoir des incidences négatives sur les droits de l'homme ou d'y contribuer par leurs propres

activités, et [remédier] à ces incidences lorsqu'elles se produisent». Si une entreprise ne peut pas garantir qu'il soit mis un terme à des violations des droits humains, elle doit alors s'abstenir de participer à cette activité. De façon plus importante encore, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme abordent la question des activités commerciales dans les zones touchées par les conflits, ce qui inclut les situations d'occupation. Dans ces zones, les principes directeurs reconnaissent que les «États d'accueil», comme Israël sur le Territoire palestinien occupé, peuvent être incapables de protéger les droits humains, participant eux-mêmes à des abus ou compte tenu de l'absence de l'état de droit. Dans de telles situations, les «États d'origine» des entreprises ont la responsabilité d'aider à la fois les entreprises et l'État d'accueil – Israël en

l'occurrence – à veiller à ce que les entreprises ne participent pas à des violations des droits humains<sup>91</sup>.

En outre, selon le guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, les investisseurs institutionnels, y compris lorsqu'ils ne sont que des actionnaires minoritaires, entretiennent une relation d'affaires avec les sociétés de leur portefeuille; par conséquent, ils peuvent être directement reliés à d'éventuelles incidences négatives. Les investisseurs sont donc tenus de faire preuve de diligence raisonnable pour éviter de participer à des violations du droit international et de leurs propres obligations en matière de droits humains, et les résoudre si elles surviennent.

---

## La privatisation de l'occupation : des incitations pour les entreprises des colonies

Les entreprises basées dans les colonies et leurs zones industrielles bénéficient d'une abondance de terres et de ressources naturelles mises à leur disposition par les politiques militaires israéliennes, ainsi que de faibles coûts grâce à l'exploitation massive des travailleurs palestiniens.

De plus, elles profitent d'une série de politiques et de subventions du gouvernement israélien destinées à encourager le développement économique des colonies par l'intermédiaire de sociétés privées nationales et internationales. Environ 90 colonies israéliennes ont été qualifiées de «zones nationales prioritaires». Les entreprises de telles zones bénéficient de réductions du prix des terrains et des loyers, ainsi que d'abattements fiscaux pouvant atteindre 50 % et d'indemnités en cas de perte de revenus résultant de droits de douane imposés par les États membres de l'Union européenne ou à cause de boycotts<sup>92</sup>. Par exemple, le loyer mensuel par mètre carré dans la zone industrielle de la colonie de Barkan fluctue de 5 à 7 USD. À titre de comparaison, le loyer d'un mètre carré dans la zone industrielle de Beit Shemesh est d'au moins 10,36 USD auquel il faut ajouter des frais de gestion de 2,37 USD<sup>93</sup>. Dans la zone industrielle d'Atarot (Jérusalem-Est occupée), la taxe municipale perçue par la municipalité de Jérusalem est d'environ 21,90 USD par mètre carré pour un bâtiment industriel, alors qu'elle peut atteindre 27 à 36 USD par mètre carré dans d'autres parties de Jérusalem<sup>94</sup>.

En outre, les entreprises des zones nationales prioritaires perçoivent des subventions généreuses pour développer des infrastructures. Par exemple, en 2019, le gouvernement a accordé une subvention de 1,98 milliard USD à la société American Knitting Ltd. pour établir une usine dans la zone industrielle de Barkan (Cisjordanie occupée). Il a également accordé 11,84 millions USD à la société israélienne EM Hitah Ltd. pour agrandir son usine de la zone industrielle d'Atarot (Jérusalem-Est occupée)<sup>95</sup>.

Par ailleurs, la législation nationale israélienne a été revue pour faire pression sur les entreprises pour qu'elles fournissent des services aux colonies et aux colons. Ainsi, en 2017, Israël a modifié sa loi sur la protection des consommateurs (1981), faisant obligation aux entreprises d'annoncer clairement avant la conclusion de toute transaction si elles ne souhaitent pas ou ne peuvent pas fournir des services dans les colonies. La loi relative à l'interdiction de la discrimination concernant les produits, les services et l'accès aux lieux de divertissement et aux lieux publics (2000) a également été modifiée en 2017 pour inclure le lieu de résidence d'un consommateur dans la liste des motifs de discrimination interdits. La loi s'applique à toutes les entreprises (même privées) qui fournissent des services publics tels que des transports et des télécommunications<sup>96</sup>.

---





Crédit photo : David McLenachan | Unsplash

## Tourisme dans les colonies : Airbnb, Booking.com et TripAdvisor

En 2018, plus de 4 millions de touristes se sont rendus en Israël, générant 6,51 milliards USD de recettes. Selon une enquête sur le tourisme récepteur réalisée en 2018 par le ministère israélien du Tourisme, 24,3 % des touristes déclaraient que le pèlerinage était le principal objectif de leur visite, ce qui laisse penser que le Territoire palestinien occupé, riche en patrimoine culturel, en monuments historiques et en sites religieux, surtout Jérusalem-Est et Bethléem, est une destination privilégiée<sup>97</sup>.

Conscient de l'énorme manne financière que représente le Territoire palestinien occupé, Israël adopte une double stratégie : d'une part, les autorités encouragent des investissements conséquents à destination des entreprises touristiques israéliennes au-delà de la Ligne verte et, d'autre part, elles limitent l'activité et le développement de l'industrie touristique palestinienne<sup>98</sup>. Par exemple, en 2017, l'Autorité chargée des questions relatives à la population et à l'immigration a envoyé un courrier officiel aux agences de tourisme les priant de ne pas réserver de visites de

plus de 24 heures sur le Territoire palestinien occupé, et en particulier à Bethléem, pour leurs clients et groupes de touristes étrangers<sup>99</sup>.

Le développement des plateformes numériques de tourisme et de réservation en ligne a ouvert le marché à des entreprises telles qu'Airbnb, Booking.com et TripAdvisor afin de mieux profiter encore du secteur du tourisme israélien. Ces sociétés proposent des biens à louer dans plusieurs colonies illégales de Cisjordanie et de Jérusalem-Est au détriment du secteur touristique palestinien.

Ainsi, alors que le secteur du tourisme palestinien représentait environ 13 % du PIB en 1966, en 2010, il n'en représentait plus que 0,6 %<sup>100</sup> et en 2019, il n'employait que 5 % de la main-d'œuvre<sup>101</sup>. Airbnb, Booking.com, TripAdvisor et d'autres se rendent complices du sabotage systématique du secteur touristique palestinien, participent à la subsistance des colonies et poussent ainsi de plus en plus de Palestiniens à travailler en Israël et dans les colonies.



Crédit photo : Issam Rimawi | Agence Anadolu via AFP

## Exploitations agricoles dans les colonies : Hadiklaim, une société coopérative israélienne de production de dattes

Les bénéfices des exportations agricoles israéliennes sont considérables. En 2018, le secteur agricole israélien a généré environ 9,03 milliards USD, dont 118,39 millions USD provenant de la production pour l'exportation, principalement vers les pays européens (y compris le Royaume-Uni)<sup>102</sup>. La plupart des produits exportés par Israël sont cultivés en Cisjordanie occupée et surtout dans la vallée du Jourdain, dont les terres fertiles et le climat favorable lui ont autrefois valu le nom de «grenier de la Palestine».

Située dans l'est de la Cisjordanie, la vallée du Jourdain représente 28,5 % de sa superficie et 87 % des terres fertiles du Territoire palestinien occupé. Moins de 12 500 colons, établis dans 30 colonies

et 18 avant-postes, contrôlent 86 % des terres de la vallée et cultivent une superficie de 3200 hectares<sup>103</sup>. En plus de profiter de terres fertiles, les agriculteurs colons disposent d'eau en abondance et utilisent 18 fois plus d'eau que les Palestiniens de la même région<sup>104</sup>. Amnesty International a d'ailleurs accusé Israël de priver les Palestiniens de l'accès à l'eau «comme moyen d'expulsion»<sup>105</sup>.

Les exploitations agricoles illégales dans les colonies génèrent des profits annuels de 147,99 millions USD et constituent une source importante d'emplois pour les colons. Actuellement, près de 30 % de la population de colons de la vallée est directement employée dans le secteur agricole, tandis qu'une proportion similaire de colons



travaille dans des secteurs qui y sont reliés, comme l'emballage et le transport<sup>106</sup>. Dans les colonies, la culture de palmiers axée sur l'exportation est particulièrement lucrative. Selon le ministère israélien de l'Agriculture et du Développement rural, 70 % de la production des palmiers est exportée, générant environ 118,39 millions USD de bénéfices par an. Il estime également que 38 % des palmiers israéliens poussent dans la vallée du Jourdain, où la principale variété cultivée est la datte medjoul (Piarom). Les dattes medjoul israéliennes représentent de 65 à 75 % du marché mondial<sup>107</sup>.

Hadiklaim est l'une des principales sociétés de commercialisation de dattes d'Israël et le principal fournisseur de dates medjoul à l'échelle mondiale<sup>108</sup>. La société acquiert ses dattes dans les colonies, y compris à Tomer et à Beit Ha'Aravah, et possède une usine d'emballage dans la colonie de Gilgal. Le groupe de recherche *Corporate Occupation* a apporté la preuve que l'entreprise étiquette systématiquement mal ses produits, indiquant qu'ils sont «fabriqués en Israël»<sup>109</sup>. Le mauvais étiquetage de produits viole les lignes directrices que l'Union européenne a adoptées en 2015 sur l'étiquetage des produits provenant de colonies illégales d'Israël sur le Territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé. Il y est précisé que l'indication de l'origine du produit importé en Union européenne «doit être correcte et ne peut induire le consommateur en erreur». L'étiquetage doit donc inclure l'expression «colonies israéliennes» et ne peut plus mentionner «fabriqué en Israël»<sup>110</sup>.

Les politiques d'occupation d'Israël et l'industrie agricole des colonies ont provoqué l'effondrement du secteur agricole du Territoire palestinien occupé et ont réduit sa capacité à fournir des emplois à sa population. En 2019, seulement 6,1 % de la main-d'œuvre du Territoire palestinien occupé était employée dans le secteur agricole<sup>111</sup>, par rapport à 40 % en 1970<sup>112</sup>. Plus de 80 000 Palestiniens vivant dans la vallée ont perdu 50 % de leurs terres cultivées et constituent la communauté la plus pauvre du Territoire palestinien occupé, sans cesse menacée de déplacements forcés<sup>113</sup>.

L'effondrement de l'économie agricole dans la vallée est à l'origine d'un chômage de masse qui pousse la population à déménager vers les zones urbaines voisines des zones A et B. Beaucoup de ceux qui sont restés n'ont pas d'autre choix que de travailler comme main-d'œuvre bon marché pour les colons israéliens, souvent sur des terres confisquées qui étaient auparavant la propriété de leur famille<sup>114</sup>. Des centaines d'enfants palestiniens et environ 5000 Palestiniennes travaillent dans les colonies illégales d'Israël, dont 45 % dans l'agriculture<sup>115</sup>. La plupart d'entre eux n'ont ni permis de travail, ni contrat, ni contacts directs avec les employeurs colons, ce qui les expose à de mauvaises conditions de travail, à l'insécurité d'emploi, à l'extorsion financière et aux agressions physiques et verbales.





Crédit photo : Ahmad Gharabli | AFP

## Production industrielle dans les colonies : General Mills Israel/Avgol Industries 1953 Ltd.

Il existe 19 zones industrielles opérationnelles situées dans ou à proximité des colonies israéliennes illégales en Cisjordanie et à Jérusalem-Est occupées. Couvrant plus de 602,7 hectares de terres<sup>116</sup>, elles profitent du chômage endémique dans les communautés palestiniennes voisines, de subventions gouvernementales et de la facilité de circulation grâce à un système complexe de routes de contournement. Les zones industrielles accueillent un large éventail d'entreprises israéliennes orientées vers l'exportation et un plus petit nombre de sociétés internationales. Ces zones constituent un pilier fondamental de l'économie d'occupation et contribuent au développement économique des colonies.

Cyniquement, les entreprises et les politiciens israéliens présentent les zones industrielles comme des acteurs d'une «paix économique» en offrant des possibilités d'emploi et des espaces d'interaction entre travailleurs palestiniens et israéliens. Pour Shraga Brosh, chef de *Manufacturers Association of Israel*, «l'emploi [de travailleurs palestiniens] contribue à la sécurité dans la région et fait progresser la paix

économique»<sup>117</sup>. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a pourtant rejeté cette affirmation dans un rapport de 2018<sup>118</sup>, tout comme environ 82 % des travailleurs palestiniens qui quitteraient leur emploi dans les colonies s'ils avaient le choix<sup>119</sup>.

En outre, les zones industrielles permettent une «annexion financière» qui soutient explicitement l'annexion géographique toujours plus envahissante. Les chiffres publiés par le ministère israélien de l'Économie montrent que seul un petit pourcentage des zones industrielles des colonies sont entièrement bâties et que 50 à 70 % de leur capacité n'est pas utilisée. Par exemple, dans la zone industrielle de Baron, près de la colonie de Shavie Shomron, dans le nord de la Cisjordanie, 35,7 hectares sont vides et seulement 8,2 hectares sont utilisés<sup>120</sup>. Pourtant, malgré la sous-utilisation des zones industrielles existantes, le gouvernement israélien a autorisé la construction de nouvelles zones industrielles qui occuperont au moins 530 hectares de terres palestiniennes de plus<sup>121</sup>.

# **La situation de la main-d'œuvre palestinienne en Israël**

**Le point en détail**

# Travailler en Israël : un besoin d'emplois et de travailleurs

Les travailleurs palestiniens des territoires occupés se rendent en Israël à la recherche de travail depuis l'occupation israélienne de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est et de Gaza en 1967. Depuis toujours, ils servent de réserve de main-d'œuvre bon marché et exploitable dont se servent les employeurs israéliens pour atténuer les effets des pénuries de travailleurs manuels sur le marché local et maximiser leurs bénéfices en offrant des salaires de misère et des conditions de travail médiocres, et en privant les travailleurs de prestations sociales.

Le secteur israélien de la construction en particulier dépend des travailleurs palestiniens et, de plus en plus, des travailleurs étrangers. Les Palestiniens qui ont un permis de travail représentent plus de 22 % des 272 000 travailleurs du secteur de la construction en Israël<sup>122</sup>. En outre, environ 14 000 personnes travailleraient dans le secteur sans permis<sup>123</sup>. Les travailleurs palestiniens génèrent environ 66 % de la contribution annuelle du secteur – de 23,68 milliards USD – au PIB d'Israël<sup>124</sup>.

Les restrictions des déplacements locaux et internationaux pendant la pandémie de Covid-19 accentuent la dépendance d'Israël à l'égard des travailleurs palestiniens dans le secteur de la construction. Selon l'Association des constructeurs d'Israël, la pénurie de travailleurs palestiniens dans la construction a provoqué une contraction des activités du secteur et, à la mi-avril 2020, à peine 35 % du secteur était pleinement actif<sup>125</sup>. Au préalable, l'Association avait indiqué que l'absence de travailleurs palestiniens pourrait entraîner une perte mensuelle de quelque 1,35 milliard USD et perturber l'emploi de plus de 125 000 Israéliens,

ce qui l'a conduit à faire fortement pression sur le gouvernement israélien pour qu'il continue d'autoriser leur entrée dans le pays<sup>126</sup>.

En 2019, environ 110 000 Palestiniens travaillaient en Israël<sup>127</sup>. Leur intégration sur le marché du travail israélien est réglementée par une décision gouvernementale de 1970. En principe, elle précise que les travailleurs palestiniens doivent être employés dans les mêmes conditions que les travailleurs israéliens et jouir des mêmes droits que ceux prévus par la législation du travail israélienne.

D'autres règles ont été édictées dans le cadre du Protocole de Paris de 1994, l'annexe économique des accords d'Oslo, mettant en place le système de permis et les mécanismes visant à garantir la sécurité des travailleurs et leur accès aux droits sociaux. Le protocole précise que les employeurs doivent directement verser les salaires aux travailleurs palestiniens, tandis que les cotisations sociales sont perçues et transférées par l'Autorité chargée des questions relatives à la population et à l'immigration. Les travailleurs palestiniens sont également couverts par une convention collective de 2010 pour le secteur de la construction, qui, par décret, s'applique à tous les travailleurs et employeurs du secteur<sup>128</sup>.

Toutefois, aucune réglementation ni décision du gouvernement israélien ne sont parvenues à garantir aux travailleurs palestiniens l'accès aux droits et la dignité au travail. Les employeurs israéliens profitent d'un manque flagrant d'application de la loi et de la dépendance des travailleurs palestiniens à l'égard du marché du travail israélien pour leur refuser leurs droits et des salaires corrects.

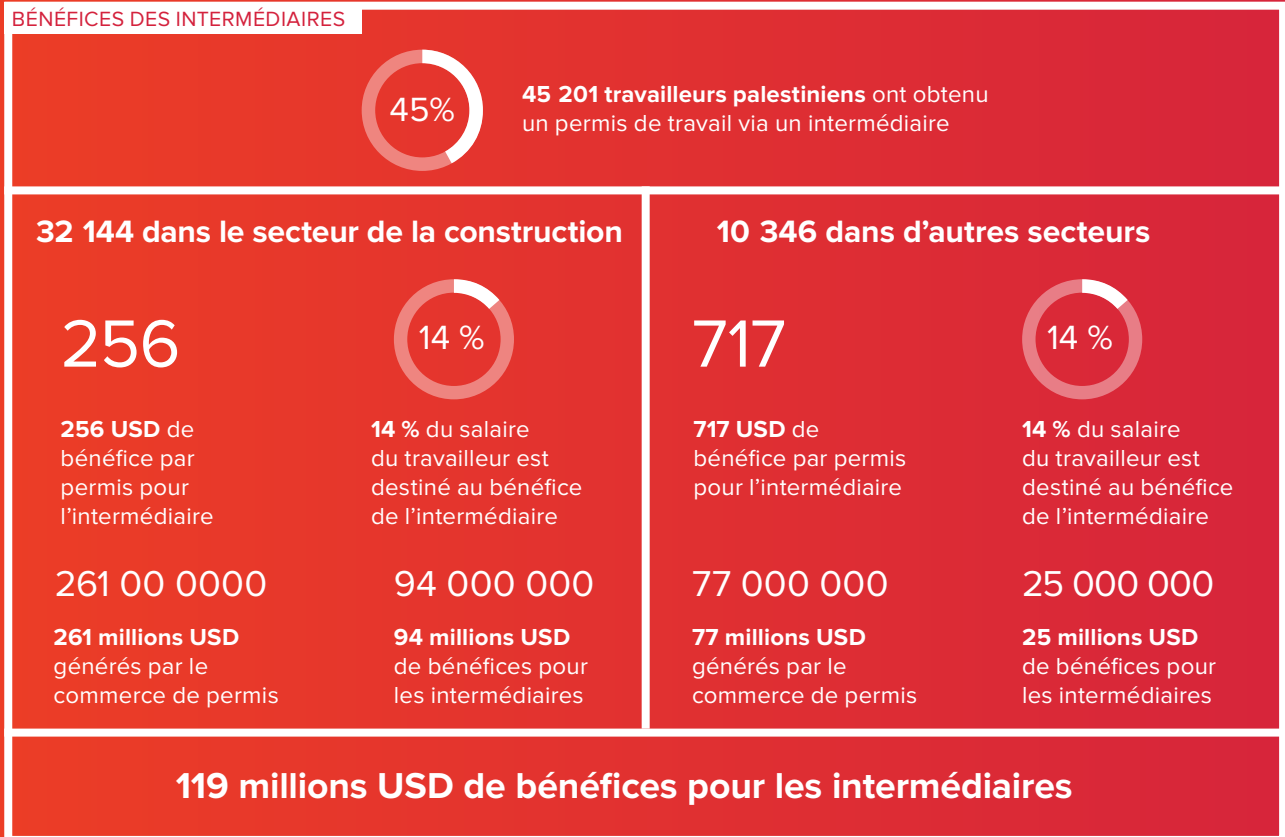
---

## Le système de permis et le rôle des recruteurs de main-d'œuvre

La dépendance des travailleurs palestiniens à l'égard d'un système de permis qui les lie à un employeur israélien précis les expose particulièrement tant à l'exploitation de la part des employeurs qu'aux extorsions de la part de l'appareil de sécurité israélien.

Cette dépendance a également facilité l'émergence d'un « marché noir » de permis, où les entreprises israéliennes qui obtiennent des permis les vendent à des travailleurs ou à des intermédiaires palestiniens qui les revendent eux-mêmes à des travailleurs

qui désespèrent de gagner leur vie. Le commerce de permis est courant puisque 45 % des 94 254 travailleurs ayant des permis (soit 42 501 personnes) accèdent au marché du travail grâce à des intermédiaires. Le commerce de permis assure des gains extraordinaires à ces intermédiaires, atteignant un total de 119 millions USD en 2018, soit en moyenne 242,94 USD par permis vendu. Un tel marché est courant dans tous les secteurs, mais la majorité des permis (75,7 %) sont vendus à des travailleurs de la construction (32 155 travailleurs)<sup>129</sup>.



Les données disponibles ne permettent pas une analyse désagrégée, mais les organisations de travailleurs israéliennes font remarquer que le commerce de permis est plus courant pour les personnes qui travaillent en Israël que pour celles qui travaillent dans les colonies. Cette situation serait due à l'absence de quotas gouvernementaux pour les permis dans les colonies<sup>130</sup>. Un permis mensuel coûte au travailleur de 591,27 à 739,9 USD, ce qui les prive de salaires corrects, même lorsqu'ils sont payés le salaire horaire minimum. Alors qu'ils représentent un coût financier conséquent pour les travailleurs, les permis ne sont pas une garantie d'emploi : en effet, 72 % des travailleurs qui achètent leur permis soit sont échangés entre employeurs (les travailleurs n'ont alors aucune idée claire de l'identité de leur employeur ni aucune preuve d'emploi), soit doivent trouver eux-mêmes du travail, souvent sur une base occasionnelle<sup>131</sup>.

Le manque d'alternatives pousse les travailleurs à acheter leur accès à l'emploi et à accepter n'importe quel travail. Selon l'OIT, les recruteurs de main-d'œuvre «profitent de la situation de travailleurs désespérés qui sont obligés d'accepter un travail à des conditions moins bonnes que leurs pairs»<sup>132</sup>. Tous les travailleurs palestiniens souffrent de la privation de leurs droits sociaux et de protection sociale, mais les travailleurs qui achètent leur permis de travail sont particulièrement vulnérables et seulement 41,23 % d'entre eux bénéficient d'un congé annuel payé et 11,2 % de congés de maladie rémunérés. En outre, les employeurs qui sont eux-mêmes des recruteurs sont financièrement incités à déclarer des salaires et des heures de travail inférieurs

pour réduire leurs cotisations sociales obligatoires<sup>133</sup>.

En 2016, le gouvernement israélien a approuvé un plan de réforme du système pour tenter de réduire le commerce de permis, notamment en permettant aux travailleurs de changer d'employeurs au sein d'un même secteur, en prévoyant le paiement des salaires par transferts bancaires, en mettant au point une plateforme numérique pour les demandes de permis et en mettant en rapport travailleurs et employeurs israéliens après que les premiers ont obtenu leur habilitation de sécurité et suivi une formation. L'application de l'Administration civile israélienne, *Al Munasiq*, est déjà opérationnelle, mais elle ne permet pas le rapprochement entre travailleurs et employeurs et a déjà fait l'objet de critiques, car elle violerait le droit des travailleurs à la vie privée et permettrait une surveillance accrue. Un projet pilote a été lancé en mars 2019 dans la zone industrielle d'Atarot où des travailleurs ont été autorisés à changer d'employeurs. Le projet devait ensuite s'appliquer au secteur de la construction<sup>134</sup>, mais la mise en œuvre de l'ensemble de la réforme a été lente et des décisions gouvernementales israéliennes successives ont reporté l'application des modifications du système de permis<sup>135</sup>.

En dépit des réformes annoncées et de l'interdiction du commerce de permis de la part de l'Autorité palestinienne<sup>136</sup>, cette activité illégale et abusive perdure et en réalité, le marché noir de permis prend de l'ampleur. Selon le PCBS, entre le premier et le quatrième trimestre de 2019, la part de travailleurs qui se sont procuré un permis via un intermédiaire a augmenté, passant de 40,3 % à 49,2 %<sup>137</sup>.



## Khalil : le coût du travail en Israël

Depuis plus de deux ans, Khalil, un jeune homme de 25 ans originaire de Tulkarem, travaille comme plombier pour Shapir Engineering and Industry, une société israélienne de construction et de développement d'infrastructures, à Harish, dans le nord d'Israël, où elle construit des appartements résidentiels. Khalil a un diplôme universitaire en gestion manufacturière. Lorsqu'il n'a pas pu trouver d'emploi dans son domaine, Khalil a commencé à participer à des travaux de plomberie. Les faibles salaires et le manque d'emplois l'ont poussé à chercher du travail en Israël : «Certains jours, je rentrais à la maison avec à peine 44,39 USD en poche, alors que d'autres jours, je n'avais tout simplement rien».

Après une période d'essai d'un an, l'entrepreneur lui a proposé un permis à la condition qu'il partage les frais de 739,07 USD. Khalil a accepté, car il est payé 103,47 USD par jour et travaille en moyenne huit heures par jour, 20 jours par mois. Toutefois, une fois le permis délivré, l'entrepreneur est revenu sur leur accord et a déduit la totalité du coût du permis du salaire mensuel de Khalil : «Il [l'entrepreneur] m'avait promis que nous partagerions les frais du permis, mais il a finalement déduit les 739,09 USD de mon salaire. Il m'a trompé et maintenant, je suis pris au piège. Je n'ai pas d'autre choix que de payer tout et de continuer de travailler pour lui». Les frais de permis, les cotisations sociales, l'assurance et les retenues pour les impôts viennent s'ajouter aux frais de déplacement de Khalil (environ 147,82 USD) et donc, il touche finalement moins de 1000 USD par mois.

Khalil n'a pas de contrat écrit avec son employeur et même s'il travaille en moyenne 20 jours par mois, les jours de travail et son salaire varient : «Il arrive que l'entrepreneur m'appelle le soir

pour me dire de ne pas venir travailler le lendemain matin parce que le chantier n'est pas accessible ce jour-là ou parce qu'il pleut. Et bien sûr, nous ne travaillons pas les jours fériés juifs». Le faible salaire de Khalil et ces réductions arbitraires du nombre de jours de travail et de son salaire sont contraires aux dispositions de la convention collective pour le secteur de la construction. Conformément à la convention, le salaire mensuel moyen d'un travailleur de la construction doit s'élever à 1656,03 USD et si un employeur demande à un travailleur de ne pas se rendre sur le chantier en raison des conditions météorologiques, il doit recevoir une rémunération équivalente à quatre heures de travail<sup>138</sup>. «En plus de perdre de l'argent chaque jour sans travail, je vis dans l'incertitude», explique Khalil. «Je dois être prêt à travailler tout le temps. [...] Parfois, le jeudi, à la fin de ma journée de travail, on me dit qu'il faut que je travaille le lendemain. Ça arrive souvent quand le planning est serré et qu'il faut livrer les bâtiments».

Les bas salaires et l'incertitude obligent Khalil à accepter du travail en plus : «J'accepte souvent du travail supplémentaire de retour à Tulkarem pour gagner un peu plus d'argent. On ne peut pas rater une occasion de se faire un peu plus d'argent quand on ne sait jamais pendant combien de temps on va garder son emploi actuel ni combien de jours on va travailler par mois.» Quand Khalil a commencé à travailler, il pensait que c'était une étape temporaire nécessaire pour commencer une vie meilleure, il voulait voyager et peut-être lancer sa propre entreprise, mais aujourd'hui, ses rêves semblent bien irréalisables. «Je regarde les vieux qui travaillent ici depuis des années. Ils ont l'air épuisés. Peut-être qu'eux aussi pensaient au début que ce travail n'était que temporaire? Serais-je comme eux dans 30 ans? Cette pensée m'effraie, ça ne peut pas être ma vie», explique-t-il.



# Aller au travail et en revenir en passant par des postes de contrôle

L'obtention d'un permis de travail valide est la première étape pour les travailleurs palestiniens pour accéder à un emploi en Israël. Les travailleurs en ordre de permis peuvent entrer légalement en Israël en empruntant 11 postes de contrôle permanents<sup>139</sup> répartis le long du mur de séparation de 730 kilomètres de long qui enclave la Cisjordanie occupée et la sépare de Jérusalem-Est<sup>140</sup>.

Les postes de contrôle sont bondés et les travailleurs y subissent des « contrôles de sécurité, des actes de harcèlement et de longues périodes d'attente dans des conditions inhumaines et humiliantes »<sup>141</sup>. De tels retards prolongent souvent leur journée de travail et épuisent les travailleurs, augmentant d'autant les risques d'accident du travail. L'OIT note que « la durée des procédures de contrôle à deux des sept points de passage principaux [a] été considérablement réduite », mais constate la « persistance de goulets d'étranglement aux principaux points de passage, en particulier à Qalqilya et à Tulkarem »<sup>142</sup>.

En outre, disposer d'un permis de travail valide en Israël ne garantit pas aux travailleurs qu'ils accéderont à des emplois et, aux postes de contrôle, leurs droits peuvent être arbitrairement violés par des agents israéliens ou pour de présumées questions de sécurité. L'organisation israélienne Machsom Watch, une organisation de femmes qui défend les droits humains et combat l'occupation, fait part de l'application généralisée d'une politique qu'elle qualifie de « dissuasion administrative », à savoir que des travailleurs en ordre de permis de travail se voient pourtant refuser l'accès à Israël parce que l'appareil de sécurité israélien (l'Administration civile israélienne, la police ou le

service de sécurité intérieur israélien, le Shabak) les a inscrits sur une liste noire. Un travailleur s'y retrouve pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : il entretient des liens avec un individu considéré comme une menace pour la sécurité par l'appareil de sécurité israélien ; il est originaire d'un village donné ; il est l'homonyme de l'auteur présumé d'attaques contre des Israéliens ; ou il participe à des activités politiques. Le refus d'entrée constitue un acte de punition collective contre les Palestiniens en les privant d'accéder au travail et aux moyens de subsistance<sup>143</sup>. D'autres éléments qui échappent au contrôle des Palestiniens peuvent aussi avoir d'importantes conséquences pour eux. Par exemple, en 2017, lorsque des agents israéliens de l'Autorité responsable des points de passage se sont mis en grève pour exiger l'amélioration de leurs conditions de travail et réclamer d'être directement employés par le ministère de la Défense, des postes de contrôle ont été fermés aux piétons, empêchant ainsi l'entrée des travailleurs palestiniens en Israël<sup>144</sup>, ce qui leur a fait perdre une journée de travail et de salaire.

Une fois le poste de contrôle passé, le déplacement vers le lieu de travail est coûteux. Selon la loi israélienne et les conventions collectives du secteur de la construction, les employeurs sont tenus de prévoir le trajet des travailleurs depuis les postes de contrôle jusqu'au lieu de travail, ou de les indemniser. Toutefois, selon *Kav LaOved*, « les frais de déplacement ne sont pas intégralement remboursés »<sup>145</sup>. Ces frais pour un travailleur palestinien employé en Israël s'élevaient à environ 147,82 USD par mois (soit l'équivalent d'un jour et demi de travail pour un salarié moyen).



# Rétention des cotisations de protection sociale

Conformément à la loi israélienne et aux conventions collectives, les travailleurs palestiniens en Israël bénéficient des mêmes droits sociaux que leurs collègues israéliens. Il s'agit notamment des droits à une indemnité de départ, à un congé annuel, à la retraite, à des indemnités en cas d'accident du travail et au congé de maladie rémunéré. Toutefois, depuis des décennies, les travailleurs sont systématiquement privés de prestations sociales. Les faux rapports des employeurs et les défaillances opérationnelles du Service des paiements (*Matash*) sont les principaux écueils. *Matash* est un département de l'Autorité israélienne de la population, de l'immigration et des frontières, chargé de collecter et de distribuer les prestations sociales, de délivrer des bulletins de salaire et de contrôler les conditions de travail des travailleurs palestiniens.

Les cotisations sociales et les impôts déduits et collectés sont appelés «impôts d'égalisation» (mise à niveau du coût de l'emploi d'un travailleur palestinien

par rapport à un travailleur israélien) et impliquent des contributions des employeurs et des travailleurs.

De plus, les retenues effectuées sur le salaire mensuel des travailleurs comprennent 27,52 USD au titre de l'assurance maladie, aussi appelé le «timbre de santé». En effet, les travailleurs palestiniens n'ont pas le droit de se faire soigner gratuitement en Israël, des cotisations d'assurance maladie sont donc prélevées tous les mois de leur salaire pour couvrir les frais de santé. Les travailleurs peuvent alors demander le remboursement à l'Institut national de santé d'Israël. Les travailleurs ne peuvent bénéficier de soins d'urgence qu'en cas d'accident du travail et pour autant que leur employeur leur ait fourni un document spécial, le formulaire BL/250 de la Caisse d'assurance nationale pour la prestation de soins médicaux aux personnes blessées sur le lieu de travail.

L'Autorité chargée des questions relatives à la population et à l'immigration est responsable du

## Contributions mensuelles des employeurs et retenues salariales des travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies (en pourcentage du salaire pour 2019)<sup>146</sup>

	Agriculture   Industrie   Services		Construction	
	Employeur	Employé	Employeur	Employé
<b>Pension complète</b>	12,50 %	6 %	13,1 %	6,60 %
<b>Indemnités</b>			2,33 %	
<b>Association des constructeurs d'Israël</b>			0,80 %	
<b>Total</b>	12,50 %	6 %	16,23 %	6,60 %
<b>Assurance nationale (taux réduit)</b>	0,56 %	0,3 %	0,56 %	0,3 %
<b>Impôts d'égalisation (taux réduit)</b> (Différence de contribution à l'assurance nationale par rapport aux travailleurs israéliens)	2,99 %	0,37 %	2,99 %	0,37 %
<b>Impôt sur le revenu<sup>147</sup></b>		10 à 14 % (selon le salaire)		10 à 14 % (selon le salaire)
<b>Timbre de santé (en USD)</b>		27,52 USD		27,52 USD

transfert des impôts d'égalisation, des cotisations d'assurance maladie et de 75 % de l'impôt sur le revenu collectés vers l'Autorité palestinienne après déductions des frais.

Toutefois, au cours des cinquante dernières années, d'énormes montants de prestations sociales et

d'impôts ont été retenus par Israël et transférés vers des fonds gérés par le ministère israélien des Finances. Selon un rapport du Contrôleur de l'État israélien, entre 2006 et 2013, 169,2 millions USD d'impôts d'égalisation n'ont pas été reversés à l'Autorité palestinienne et rien qu'en 2014, 19 millions USD ont été retenus. Toujours selon des estimations,

#### RÉTENTION DES PRESTATIONS DES TRAVAILLEURS

2006 – 2014

188 000 000

**188 millions USD**  
de cotisations de protection sociale prélevées auprès des travailleurs

71 600 000

**71,6 millions USD**  
de cotisations pour l'assurance maladie prélevées auprès des travailleurs

entre 2006 et 2013, Israël n'aurait pas transféré 55,4 millions USD collectés pour les cotisations d'assurance maladie et en 2014, la somme non transférée aurait été de 16,2 millions USD<sup>148</sup>.

Israël estime que le refus de transférer ces fonds à l'Autorité palestinienne est une mesure punitive. En outre, les travailleurs évitent de demander à bénéficier de prestations sociales tant la procédure pour y avoir accès est complexe. De fait, pour disposer de leurs prestations sociales, ils doivent en faire individuellement la demande auprès de *Matash*, le Service des paiements. La méconnaissance de leurs droits, associée au manque de transparence bien connu de ce service, à ses procédures bureaucratiques et fastidieuses et à son incapacité à veiller à ce que les employeurs consignent correctement les heures de travail et les salaires de leurs salariés, font que les travailleurs ne parviennent pas à bénéficier des prestations sociales auxquelles ils ont droit et pour lesquelles ils ont cotisé. Selon Kav LaOved, non seulement *Matash* ne remplit pas ses obligations, mais c'est aussi à son niveau que se produisent la majorité des violations graves<sup>149</sup>. Par exemple, seulement 878 travailleurs sur 55000 ont fait valoir leur droit à un congé de maladie rémunéré. Bon nombre de ces demandes ont été rejetées, alors que d'autres n'ont pas donné lieu au remboursement prévu<sup>150</sup>.

Le manque de transparence et les défaillances de *Matash* font qu'il est difficile d'obtenir des informations précises sur le montant des prestations sociales qu'Israël retient. En 2016, en réponse à une action en justice entamée par Kav LaOved et l'ACRI, l'Autorité chargée des questions relatives à la population et à l'immigration a déclaré que le fonds détenait 152,43 millions USD<sup>151</sup>. Toutefois, la Fédération générale du

travail en Israël, Histadrout, affirme que la somme détenue est plus élevée et l'estime à 199,75 millions USD. Alors que peu à peu les sommes détenues par le fonds se précisent, les discussions interministérielles ne portent pas sur la façon de les transférer aux travailleurs palestiniens, anciens et actuels, mais sur leur utilisation pour améliorer les postes de contrôle. Et comme si cela ne suffisait pas, l'Autorité chargée des questions relatives à la population et à l'immigration a arbitrairement annoncé qu'elle transférerait 64,53 millions USD à des entrepreneurs israéliens par l'intermédiaire de l'Association des constructeurs d'Israël, un transfert que seule une décision de la Cour suprême d'Israël a pu empêcher<sup>153</sup>.

## Les changements proposés ne garantissent pas l'accès aux prestations sociales

En 2014, à la suite d'un rapport accablant du Contrôleur de l'État israélien soulignant les innombrables défaillances de *Matash* et compte tenu des multiples actions en justice intentées par des organisations israéliennes de travailleurs et de défense des droits, plusieurs recommandations ont été émises visant à modifier son rôle, ainsi que la procédure permettant aux travailleurs palestiniens d'accéder aux prestations sociales. En mai 2019, un comité interministériel israélien a recommandé la suppression du rôle d'intermédiaire de *Matash*, suggérant que les travailleurs palestiniens reçoivent leurs prestations, comme les congés de maladie et les congés payés, directement de l'employeur repris sur le permis, tandis que les cotisations de retraite seraient directement déposées sur un fonds de pension<sup>154</sup>.

En août 2020, il a été annoncé que la gestion des pensions palestiniennes serait transférée de l'Autorité chargée des questions relatives à la population et à l'immigration à Amitim, un fonds de pension privé israélien. Celui-ci devrait gérer 890 millions USD de cotisations de retraite perçues en fonction de la valeur marchande et des frais de gestion<sup>155</sup>. Jusqu'alors, les retraites des travailleurs et travailleuses palestiniens étaient gérées comme des économies cumulées de capital plutôt que comme une épargne-retraite, «ne tenant ainsi pas compte d'éléments importants qui devraient faire partie d'une assurance retraite, comme les prestations d'invalidité et de survivants»<sup>156</sup>. En outre, les travailleurs étaient encouragés à retirer la totalité du montant en une seule fois, plutôt que de l'épargner pour en faire une pension de vieillesse. Les demandes des

travailleurs pour recevoir leurs pensions sous la forme de paiements réguliers sont traitées lentement, sans aucune transparence quant au processus et au statut de la demande<sup>157</sup>.

Le transfert de la responsabilité de l'État à des entreprises privées et aux employeurs ne garantit en rien que les travailleurs auront accès aux droits sociaux, mais les rendra plutôt redevables envers des entités aux intérêts contradictoires. Dans la pratique, l'Autorité chargée des questions relatives à la population et à l'immigration a cessé de collecter la cotisation générale de 4 % pour les congés annuels auprès des employeurs en 2016 et les cotisations pour les congés de maladie (2,5 % des salaires) en 2019<sup>158</sup>. En théorie, les travailleurs doivent prévoir ces paiements directement avec leur employeur<sup>159</sup>.

## Le secteur de la construction : un secteur mortel pour les travailleurs palestiniens

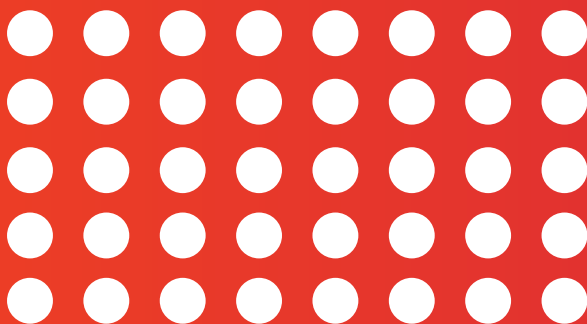
Le secteur de la construction en Israël est malheureusement connu pour sa dangerosité. Il n'y a presque aucune surveillance ni inspection des conditions de travail et les sanctions contre les entrepreneurs qui réduisent les coûts et réalisent des bénéfices supplémentaires au détriment des mesures de sécurité pour les travailleurs palestiniens et étrangers sont légères.

En 2019, le ministère du Travail israélien a enregistré 40 décès dans le secteur de la construction. Le secteur n'occupe que 7,2 % de toute la main-d'œuvre israélienne, mais c'est pourtant là que s'est produite près de la moitié des 84 décès survenus au travail cette année-là<sup>160</sup>. Les Palestiniens, qui représentent

plus de 30 % des 272 000 travailleurs du secteur de la construction en Israël, sont particulièrement vulnérables et constituent les principales victimes des décès et des accidents non mortels enregistrés dans le pays.

En 2019, le ministère du Travail israélien a enregistré le décès de 40 travailleurs de la construction : 19 étaient des travailleurs du Territoire palestinien occupé, 14 étaient des Palestiniens d'Israël et 7 étaient des travailleurs étrangers<sup>161</sup>. De plus, selon *Kav LaOved*, plus de la moitié des travailleurs blessés tous les ans dans le secteur de la construction sont palestiniens<sup>162</sup>. La surreprésentation des travailleurs palestiniens reflète leur manque de formation et

2019



**40** accidents mortels dans le secteur de la construction

**17** personnes originaires du Territoire palestinien occupé

**14** Palestiniens d'Israël

**7** travailleurs étrangers

la répartition du travail dans le secteur de la construction, sachant que les Palestiniens sont employés aux tâches les plus dangereuses et faiblement réglementées. Ils effectuent en général ce que l'on appelle des «travaux humides» (charpente, plâtrage et échafaudage), représentant la majorité des travailleurs dans ces tâches<sup>163</sup>.

En 2017, le ministère du Travail israélien a mené une enquête qui a révélé que 70 % des échafaudages utilisés sur les chantiers israéliens ne répondaient pas aux normes de sécurité requises<sup>164</sup>. En 2019, 19 des décès survenus sur des chantiers de construction étaient dus à des chutes de personnes travaillant en hauteur<sup>165</sup>. Les entrepreneurs profitent de l'impunité qui règne dans le pays alors que les forces de l'ordre israéliennes font preuve de lenteur en cas de violations graves des règlements et des conditions de sécurité. Par exemple, sur les 277 accidents survenus sur des chantiers en

2016, seulement 88 ont fait l'objet d'une enquête et un seul cas a donné lieu à des poursuites pénales pour homicide et blessures graves, et à peine 39 cas ont été transférés au bureau du procureur pour qu'une enquête plus approfondie soit diligentée<sup>166</sup>.

Le secteur se caractérise également par un manque cruel d'inspections. En 2018, l'Histadrout, le ministère des Finances et le ministère du Travail israéliens sont convenus d'un plan en 14 points pour améliorer les conditions de sécurité dans le secteur. L'un des éléments importants est qu'il prévoit la mise en place de mesures de sécurité et de santé avant le démarrage d'un chantier, ainsi que la formation professionnelle des travailleurs palestiniens et l'augmentation du nombre d'inspecteurs à 60. Toutefois, en 2019, il n'y avait toujours que 50 inspecteurs pour 14 000 chantiers en cours<sup>167</sup> et les inspections de chantier auraient diminué de 70 % pendant la pandémie de Covid-19<sup>168</sup>. Malgré certaines améliorations, l'application complète de l'accord en 14 points est «quasi inexistante»<sup>169</sup>, seules 5 des 14 mesures ayant été appliquées<sup>170</sup>.



## Yussif : la vie d'un travailleur de la construction

Yussif est un ouvrier de la construction de Qalqilya, il a 43 ans et il est père de huit enfants. Il pense à ses 20 années passées à travailler dans le secteur de la construction en Israël : «J'ai travaillé pour de nombreux entrepreneurs partout en Israël. J'ai construit de tout, des écoles comme des maisons privées».

Yussif a un permis qu'il a obtenu sans intermédiaire et ramène à la maison en moyenne 1478,60 USD par mois. Selon la convention collective de l'Histadrout pour le secteur de la construction en Israël, Yussif devrait recevoir un salaire mensuel d'au moins 1656,03 USD, un bulletin de salaire écrit, des indemnités de déplacement et il a notamment droit à des indemnités de maladie et à des congés annuels<sup>171</sup>. Cependant, les conditions de travail de Yussif reflètent une réalité bien différente. Yussif rapporte qu'il «n'a jamais vu de bulletin de salaire pendant toutes [ses] années de travail» et qu'il a dû trouver un juste équilibre entre préserver sa santé et gagner assez d'argent pour faire vivre sa famille, «chaque jour sans travail est un jour où l'on perd de l'argent. Les employeurs sont très clairs à ce propos. Et c'est comme ça depuis que j'ai commencé à travailler».

La crainte de perdre son permis de travail dissuade aussi Yussif de prendre des jours de congé, même lorsqu'il ne va pas bien physiquement : «Peu de temps avant la pandémie de coronavirus, je me suis fait mal au dos en déplaçant des briques. La meilleure chose à faire était de rester à la maison me reposer. Mon employeur m'a dit de prendre congé, mais il n'a pas proposé de me payer. J'ai pris quelques jours de congé, mais je ne pouvais pas en prendre plus. [...] Si je suis absent trop longtemps, il me remplacera et prendra mon permis. Beaucoup de travailleurs attendent des emplois».

Yussif sait que ses droits sont violés, mais son commentaire ci-dessous révèle son faux optimisme. Il espère que la détention d'un permis signifie que ses droits sont protégés : «Je ne peux pas me permettre de me plaindre maintenant. [...] Mais à un certain moment, j'entamerai une procédure judiciaire contre lui et je recevrai des compensations. [...] Après tout, nous qui travaillons avec des permis, nous avons de la chance, au moins toutes nos heures sont enregistrées.»

C'est sur cette hypothèse erronée que repose son espoir de repos et de dignité dans sa vieillesse. Mais, il n'a pas d'épargne et, en réalité, lorsqu'il ne pourra plus travailler, soit lui et sa femme seront aidés par leur famille, soit ils basculeront dans la pauvreté.

# Notes

Recherches soutenues par LO Norvège et réalisées par  
Riya Al-Sanah.

1. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), « Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé », 22 juillet 2019.
2. Bureau central palestinien de statistique (PCBS), « The Labour Force Survey Results 2019 », 13 février 2020.
3. PCBS, « On the occasion of the International Workers' Day, H.E. Dr. Ola Awad, President of PCBS, presents the current status of the Palestinian labour force », 30 avril 2020.
4. PCBS, « Niveaux de vie » (en arabe), [www.pcbs.gov.ps/](http://www.pcbs.gov.ps/) (consulté le 2 juin 2020).
5. PCBS, « Poverty Profile in Palestine », 2017.
6. PCBS, « The Labour Force Survey Results 2019 », 13 février 2020.
7. PCBS, « The Labour Force Survey Results (July- September, 2019) Round (Q3/2019) », 7 novembre 2019.
8. CNUCED, « Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé », 22 juillet 2019.
9. Dani Zaken, « La révolution n'a pas eu lieu : la dépendance à l'égard d'Israël a bloqué l'Intifada » (en hébreu), *Globes*, 30 décembre 2017.
10. Bureau international du Travail (BIT), « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2018.
11. *Bawabat Al Hadaf Al Akhbariya*, « Statistiques : plus de 450 000 travailleurs touchés par la crise liée à la pandémie de coronavirus » (en arabe), *Bawabat Al Hadaf Al Akhbariya*, 13 avril 2020.
12. Sama News, « La crise liée à la pandémie de coronavirus double le nombre de familles palestiniennes pauvres » (en arabe), *Sama News Agency*, 15 avril 2020.
13. Banque mondiale, « Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee », 2 juin 2020.
14. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2021.
15. *Who Profits – The Israeli Occupation Industry, Hewlett Packard (HP) and The Israeli Occupation*, octobre 2016.
16. Coordonnateur des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), « Statut des privilèges non classés pour l'entrée des Palestiniens en Israël, leur passage entre le district de Judée et de Samarie et la bande de Gaza, et leur départ vers l'étranger » (en hébreu), 2 août 2020.
17. Lama Rabah, « Travailleurs de Cisjordanie en Israël – Les gens travaillent pour se marier et se marient pour travailler » (en arabe), *Metras*, 23 novembre 2019.
18. CNUCED, « Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé », paragraphe 50, 10 juillet 2017.
19. Maayan Niezna, « The Occupation of Labour: Employment of Palestinian Workers in Israel », *Kav LaOved – Worker's Hotline*, 2018 ; COGAT, « Statut des privilèges non classés pour l'entrée des Palestiniens en Israël, leur passage entre le district de Judée et de Samarie et la bande de Gaza, et leur départ vers l'étranger » (en hébreu), 2 août 2020.
20. Wifag Adnan et Haggay Etkes, « Commerce illégal de permis de travail pour les travailleurs palestiniens en Israël : situation actuelle et réforme prévue » (en hébreu), Banque d'Israël, 25 septembre 2019.
21. Assaf Adiv, « MAAN Association – Une décennie d'organisation de travailleurs palestiniens dans les colonies de Cisjordanie » (en hébreu), *WAC-MAAN - the Workers Advice Center*, juin 2019.
22. B'Tselem – The Israeli Information Centre for Human Rights in the Occupied Territories, « Israel Revokes Permits of Members of One Family, Leaving Them Jobless for Nearly Three Months and Counting », [www.btselem.org](http://www.btselem.org) (consulté le 3 juin 2020).
23. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », paragraphe 21, 2017.
24. CNUCED, « Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé », 10 juillet 2017.
25. Sama News, « Vidéo d'un accident : Sept travailleurs palestiniens de Jérusalem tués dans un terrible accident de la route » (en arabe), *Sama News*, 4 novembre 2018.
26. Documents de la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) faisant référence à une affaire du tribunal du district de Be'er Sheva, 20-08-28571.
27. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2019.
28. Fédération générale du travail en Israël, Histadrout, « Convention collective dans le secteur de la construction et de la menuiserie » (en hébreu), *On the Scaffoldings, Histadrut Magazine*, août 2015.
29. Institut national des assurances d'Israël, « Minimum Wage », [www.btl.go.il](http://www.btl.go.il) (consulté le 25 août 2020).
30. Calculs de la CSI sur la base de données provenant : du PCBS, « The Labour Force Survey Results (July- September, 2019) Round (Q3/2019) » ; du Bureau central de statistique, « Average Gross Wages per Employee Job of Israeli Workers in 2019 » ; du BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2019.
31. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2021.
32. Human Rights Watch, « Ripe for Abuse – Palestinian Child Labour in Israeli Agricultural Settlements in the West Bank », 13 avril 2015.
33. Informations de la PGFTU, 22 avril 2020.
34. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2019.
35. PCBS, « The Labour Force Survey Results (July- September, 2019) Round (Q3/2019) », 7 novembre 2019.
36. Wifag Adnan et Haggay Etkes, « Commerce illégal de permis de travail pour les travailleurs palestiniens en Israël : situation actuelle et réforme prévue » (en hébreu), Banque d'Israël, 25 septembre 2019.
37. Maayan Niezna, « The Occupation of Labour: Employment of Palestinian Workers in Israel », *Kav LaOved – Worker's Hotline*, 2018.
38. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2021.



39. BIT, « [La situation des travailleurs des territoires arabes occupés](#) », 2021.
40. Assaf Adiv, « [MAAN Association – Une décennie d’organisation de travailleurs palestiniens dans les colonies de Cisjordanie](#) » (en hébreu), *WAC-MAAN - the Workers Advice Center*, juin 2019.
41. BIT, « [La situation des travailleurs des territoires arabes occupés](#) », 2019.
42. Lee Yaron et Hagar Shezaf, « [For Palestinian Construction Workers in Israel, the Coronavirus is Just One More Danger](#) », *Haaretz*, 20 mars 2020.
43. Hagar Shezaf, « [Israel Doesn’t Oversee Workers’ Health Amid Coronavirus](#) », *Haaretz*, 20 avril 2020.
44. The Association for Civil Rights in Israel, « [Les droits des travailleurs palestiniens pendant la pandémie de coronavirus](#) » (en hébreu), 12 mai 2020.
45. Maayan Niezna, « [The Occupation of Labour: Employment of Palestinian Workers in Israel](#) », *Kav LaOved – Worker’s Hotline*, 2018.
46. Caisse d’assurance nationale d’Israël, « [Indemnités de chômage à la suite de la crise liée au coronavirus - Informations pour les salariés, les employeurs et les indépendants](#) » (en hébreu), *btl.gov.il* (consulté le 3 juin 2020).
47. Kav LaOved, « [Newsletter June 2020](#) », 8 juin 2020.
48. WAC-MAAN – the Workers Advice Center, « [Les travailleurs palestiniens de l’usine de recyclage des déchets Green Net dénoncent des conditions de travail difficiles \[...\]](#) » (en hébreu), 26 juillet 2020.
49. BIT, « [La situation des travailleurs des territoires arabes occupés](#) », 2021.
50. Ministère israélien du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux, « [Activités de la Direction de la sécurité du département de l’emploi](#) » (en hébreu), 2019.
51. Noga Kadman, « [Employment of Palestinians in Israel and the Settlements](#) », *Kav LaOved – Workers Hotline*, août 2012.
52. Human Rights watch, « [Ripe for Abuse. Palestinian Child Labor in Israeli Agricultural Settlements in the West Bank](#) », 2015
53. Hagar Shezaf, « [De leur arrivée dans le pays à leur départ, l’État ne vérifie pas la santé des travailleurs palestiniens](#) » (en hébreu), *Haaretz*, 20 avril 2020.
54. Maayan Niezna, « [The Occupation of Labour :Employment of Palestinian Workers in Israel](#) », *Kav LaOved – Worker’s Hotline*, 2018.
55. Assaf Adiv, « [MAAN Association – Une décennie d’organisation de travailleurs palestiniens dans les colonies de Cisjordanie](#) » (en hébreu), *WAC-MAAN - the Workers Advice Center*, juin 2019.
56. Adam Rasgon, « [L’Autorité palestinienne accuse Israël d’avoir abandonné un travailleur palestinien malade à un poste de contrôle de Cisjordanie](#) » (en arabe), *The Times of Israel Arabic*, 24 mars 2020.
57. Assaf Adiv, « [MAAN Association – Une décennie d’organisation de travailleurs palestiniens dans les colonies de Cisjordanie](#) » (en hébreu), *WAC-MAAN - the Workers Advice Center*, juin 2019.
58. Adalah – The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, « [Israeli supreme Court Gives Justice Minister Shaked 30 Days to Justify ‘Jordan valley Regulations’](#) », 8 janvier 2016.
59. Adalah – The Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, « [Human Rights Groups File Israeli Supreme Court Petition Against ‘Jordan Valley Regulation’ Restricting Migrant and Palestinian Workers’ Rights](#) », 25 septembre 2016.
60. Cour suprême d’Israël, « [Décision HCJ 7016/16](#) » (en hébreu), août 2018.
61. Assaf Adiv, « [MAAN Association – Une décennie d’organisation de travailleurs palestiniens dans les colonies de Cisjordanie](#) » (en hébreu), *WAC-MAAN – the Workers Advice Center*, juin 2019.
62. PCBS, « [The Labour Force Survey Results 2019](#) », 13 février 2020.
63. Informations obtenues lors d’un entretien de Sahar Francis, directeur d’Adameer.
64. Hagar Shezaf, « [Within two Months, 20 Palestinians Were Shot by Israel While Trying to Cross from the West Bank](#) », *Haaretz*, 23 décembre 2019.
65. Arab 48, « [Arrestation de 92 travailleurs de Cisjordanie et fermeture d’une boulangerie à Sakhnin](#) » (en arabe), *Arab48 news*, 18 avril 2019.
66. PeaceNow, « [Settlement Watch – Cisjordanie](#) », *peacenow.org.il* (consulté le 2 mai 2020).
67. PeaceNow, « [Settlement Watch – Jérusalem-Est](#) », *peacenow.org.il* (consulté le 2 mai 2020).
68. Noa Landua et Reuters, « [After Netanyahu Commits to Future Annexation, Trump Says It’s ‘now off the table’](#) », *Haaretz*, 14 août 2020.
69. CNUCED, « [Rapport sur l’assistance de la CNUCED au peuple palestinien : évolution de l’économie du Territoire palestinien occupé](#) », paragraphe 31, 22 juillet 2019.
70. Bureau des Nations Unies de la coordination et des affaires humanitaires (OCHA), « [Area C of the Occupied West Bank Key Humanitarian Concerns](#) », août 2014.
71. OCHA, « [West Bank/ East Jerusalem Key Humanitarian concerns](#) », 21 décembre 2017.
72. The Other Jerusalem, « [Frequently Asked Questions](#) », *theotherjerusalem.org*
73. B’Tselem – The Israeli Information Centre for Human Rights in the Occupied Territories, « [List of Military Checkpoints in the West Bank and the Gaza Strip](#) », *btselem.org* (consulté le 2 mai 2020).
74. Banque mondiale, « [Prospects for Growth and Jobs in the Palestinian Economy](#) », novembre 2017.
75. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, « [Rapport du Secrétaire général – Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé](#) », document A/69/348, paragraphe 11.
76. La Banque mondiale, « [Area C and the Future of the Palestinian Economy](#) », 2014.
77. PCBS, « [The Labour Force Survey Results 2019](#) », 13 février 2020.

78. Kav LaOved – Worker’s Hotline, « Palestinian Workers in the West Bank Settlements », 7 juillet 2017.
79. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2018.
80. Nizan Tzvi Cohen, « Sans défense dans un no man’s land » (en hébreu), *DaVaR – Workers, Society and economy in Israel*, 26 juin 2018.
81. Who Profits – The Israeli Occupation Industry, company database available at <https://www.whoprofits.org/>.
82. Who Profits – The Israeli Occupation Industry, « Private Security Companies and the Israeli Occupation », janvier 2016
83. Conseil des droits de l’homme, « Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général – Situation des droits de l’homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés », paragraphe 6, 28 février 2020.
84. Conseil des droits de l’homme, « Rapport de la mission internationale indépendante d’établissement des faits chargée d’étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », 7 février 2013.
85. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2018.
86. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies appellent Israël à se retirer complètement des territoires qu’il occupe. La résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité des Nations Unies demande à tous les États de ne fournir à Israël aucune assistance qui serait utilisée spécifiquement pour les colonies de peuplement des territoires occupés. Plus récemment, la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967 « n’a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international ».
87. Cour internationale de Justice, « Conséquences juridiques de l’édification d’un mur dans le Territoire palestinien occupé », Recueil des arrêts, Avis consultatifs et ordonnances, Avis consultatif du 9 juillet 2004.
88. Cour internationale de Justice, « Conséquences juridiques de l’édification d’un mur dans le Territoire palestinien occupé », Recueil des arrêts, Avis consultatifs et ordonnances, Avis consultatif du 9 juillet 2004.
89. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, « Statement on the Implications of the Guiding Principles on Business and Human Rights in the Context of Israeli Settlements in the Occupied Palestinian Territory », 6 juin 2014 (note 2).
90. Conseil des droits de l’homme, « Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général Situation des droits de l’homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés », Document A/HCR/37/39, paragraphe 41, 1<sup>er</sup> février 2018.
91. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme », 2011.
92. Human Rights Watch, « Occupation Inc. How Settlement Businesses Contribute to Israel’s violations of Palestinian Rights », 2016; ministère de l’Économie et de l’Industrie, « Loi d’encouragement à l’investissement, 1959 » (en hébreu), [gov.il](http://gov.il).
93. Yad2, « Zones industrielles de Beit Shemesh et environs » (en hébreu), [yad2.co.il/](http://yad2.co.il/) (consulté le 20 juillet 2020).
94. Michal Margalit, « Les colonies ne déménagent pas en étiquetant les produits » (en hébreu), *Globes*, 21 mai 2012.
95. Ministère de l’Économie et de l’Industrie, « Liste des entreprises ayant obtenu un certificat d’investissement dans le cadre des subventions pour 2019 » (en hébreu), [economy.gov.il](http://economy.gov.il) (consulté le 20 juillet 2020).
96. Conseil des droits de l’homme, « Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général Situation des droits de l’homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés », Document A/HCR/37/39, 1<sup>er</sup> février 2018.
97. Ministère israélien du Tourisme, « Inbound Tourism Survey Annual Report 2018 », juin 2019.
98. Who Profits – The Israeli Occupation Industry, « Touring Israeli colonies : Business and Pleasure for the Economy of the Occupation », septembre 2017.
99. Gili Melnitcki, « Israel Bans Tour Groups From Staying in West Bank, Then Backtracks », *Haaretz*, 24 avril 2017.
100. Who Profits – The Israeli Occupation Industry « Touring Israeli colonies : Business and Pleasure for the Economy of the Occupation », septembre 2017.
101. Banque mondiale, « Enhancing Job Opportunities », juin 2019.
102. Ministère de l’Agriculture et du Développement rural, « L’industrie agricole en Israël – Situation économique en 2018 » (en hébreu), juin 2019.
103. Jordan Valley Research and Development, « L’agriculture dans la vallée du Jourdain – La colonisation et l’agriculture dans la vallée du Jourdain ne font qu’un depuis des générations » (en hébreu).
104. PeaceNow, « The Jordan Valley », 2017.
105. Amnesty International, « Troubled Waters: Palestinians Denied Fair Access to Water », 2009.
106. The Jordan Valley Research and Development, « L’agriculture dans la vallée du Jourdain – La colonisation et l’agriculture dans la vallée du Jourdain ne font qu’un depuis des générations » (en hébreu), [mop-bika.org.il/](http://mop-bika.org.il/) (consulté le 22 juin 2020).
107. Daniel Haosler, « La culture de la datte » (en hébreu), ministère israélien de l’Agriculture et du Développement rural, mai 2017.
108. I Love Tamar, « Hadiklaim passé à la loupe » (en hébreu), [palms.ahoyleads.co.il/](http://palms.ahoyleads.co.il/) (consulté le 22 juin 2020).
109. Tom Anderson et Eliza Egret, « Apartheid in the Fields », 2020.
110. Commission européenne, « Communication interprétative relative à l’indication de l’origine des marchandises issues des territoires occupés par Israël depuis juin 1967 », 11 novembre 2015.
111. PCBS, « The Labour Force Survey Results (July- September, 2019) Round (Q3/2019) », 7 novembre 2019.

112. Adam Hanieh, « Lineages of Revolt, Issues of Contemporary Capitalism in the Middle East », Chicago, Haymarket Books, 2013.
113. OCHA, « Demolitions in the West Bank Undermine Access to Water », 15 avril 2019.
114. Dror Etkes, « Israeli Settler Agriculture as a Means of Land Takeover in the West Bank », août 2013.
115. Union générale des femmes palestiniennes, « La situation des femmes et des filles en Palestine » (en arabe), mai 2018.
116. Ministère de l'Économie et de l'Industrie, « Informations sur les zones industrielles » (en hébreu), economy.gov.il/ (consulté le 23 juin 2020).
117. Tali heruti-sover, « Emploi record de travailleurs palestiniens en Israël : plus de 100 000 travailleurs légaux » (en hébreu), *TheMarker*, 31 août 2017.
118. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « UN rights office issues report on business and human rights in settlements in the occupied Palestinian territory », 31 janvier 2018.
119. Democracy and Workers Rights Center – Palestine, « Executive Summary of a study on Palestinian wage workers in Israeli settlements in the West Bank – Characteristics and Work Circumstances », dwrc.org.
120. Ministère de l'Économie et de l'Industrie, « Informations sur les zones industrielles » (en hébreu), economy.gov.il/ (consulté le 23 juin 2020).
121. Who Profits – The Israeli Occupation Industry, « Industrial Zones in the Occupied West Bank », whoprofits.org/ (consulté le 23 juin 2020).
122. Association des constructeurs d'Israël, « Secteur de la construction et des infrastructures – Évolution en 2018 et prévisions pour 2019-2020 » (en hébreu), juin 2019.
123. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2021.
124. Amitay Gazit, « Entrepreneurs : l'interdiction d'entrée dans le pays pour les travailleurs palestiniens à cause du coronavirus retardera la livraison de 7 000 appartements » (en hébreu), *Calcaliste*, 16 mars 2020.
125. Yael Dral, « Association des constructeurs : à peine 35 % du secteur de la construction est pleinement actif » (en hébreu) *TheMarker*, 13 avril 2020.
126. Amitay Gazit, « Entrepreneurs : l'interdiction d'entrée dans le pays pour les travailleurs palestiniens à cause du coronavirus retardera la livraison de 7 000 appartements » (en hébreu), *Calcaliste*, 16 mars 2020.
127. PCBS, « The Labour Force Survey Results 2019 », 13 février 2020.
128. Histadrout, « Convention collective dans le secteur de la construction et de la menuiserie » (en hébreu), *On the Scaffolding, Histadrut Magazine*, août 2015.
129. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2021.
130. Informations obtenues lors de l'entretien réalisé avec *WAC-MAAN – the Workers Advice Center*.
131. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2021.
132. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », paragraphe 78, 2021.
133. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2021.
134. Wifag Adnan et Haggay Etkes, « Commerce illégal de permis de travail pour les travailleurs palestiniens en Israël : situation actuelle et réforme prévue » (en hébreu), Banque d'Israël, 25 septembre 2019.
135. Décision du gouvernement n° 3431, article 9.
136. Ahmad Abu Amer, « PA Seeks to Protect Rights of Palestinians Working in Israel », *Al-Monitor*, 30 octobre 2019.
137. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2021.
138. Histadrout, « Convention collective dans le secteur de la construction et de la menuiserie » (en hébreu), *On the Scaffolding, Histadrut Magazine*, août 2015.
139. B'Tselem – The Israeli Research Centre for Human Rights in the Occupied Territories, « Palestinians With Work Permits Must Arrive at Checkpoints before Dawn, Undergo Humiliating Inspection », 9 juin 2013.
140. B'Tselem – The Israeli Research Centre for Human Rights in the Occupied Territories, « Restrictions on Movement », 11 novembre 2017.
141. CNUCED, « Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé », 10 juillet 2017.
142. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », 2021.
143. Machsom Watch, « Collective Blacklisting as a Tool of Deterrence », 13 décembre 2018.
144. Yuval Azulai, « Les agents des points de passage empêcheront le passage de 70 000 Palestiniens » (en hébreu), *Globes*, 2 décembre 2017.
145. Maayan Niezna, « The Occupation of Labour : Employment of Palestinian Workers in Israel », *Kav LaOved – Worker's Hotline*, 2018.
146. Autorité chargée des questions relatives à la population et à l'immigration, « Concentration des contributions (employeur) et des retenues (employé) sur les salaires des travailleurs palestiniens en Israël (selon le secteur) en janvier 2020 » (en hébreu).
147. Ministère des Finances, « Classement de l'impôt sur le revenu, sécurité sociale, assurance maladie, impôt sur le revenu, organisation et coût pour les employeurs » (en hébreu), 21 janvier 2020.
148. Banque mondiale, « Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee », 19 avril 2016.
149. Maayan Niezna, « The Occupation of Labour : Employment of Palestinian Workers in Israel », *Kav LaOved – Worker's Hotline*, page 24, 2018.
150. Maayan Niezna, « The Occupation of Labour: Employment of Palestinian Workers in Israel », *Kav LaOved – Worker's Hotline*, 2018.

151. Kav LaOved – Worker’s Hotline, « Worker’s Rights in the Time of Corona », 23 mars 2020.
152. Or Kashti, « Israel’s Top Court Blasts State for Misuse of Palestinian Workers’ Sick Fund », *Haaretz*, 26 décembre 2019.
153. Or Kashti, « Israel’s Top Court Bars State from giving \$62m in Sick Pay Owed to Palestinian Workers », *Haaretz*, 14 mars 2019.
154. Tali Heruti-Sover, « Israel Seeks to Increase Enforcement and Protection for Palestinian Workers in Israel », *Haaretz*, 1<sup>er</sup> mai 2019.
155. Nami Tzoref, « Amitim g rera le fonds de pension de 90 000 travailleurs palestiniens » (en h breu), *Calcaliste*, 23 ao t 2020.
156. Maayan Niezna, « The Occupation of Labour: Employment of Palestinian Workers in Israel », *Kav LaOved – Worker’s Hotline*, page 29, 2018.
157. Maayan Niezna, « The Occupation of Labour: Employment of Palestinian Workers in Israel », *Kav LaOved – Worker’s Hotline*, 2018.
158. Autorit  charg e des questions relatives   la population et   l’immigration, « Concentration des contributions (employeur) et des retenues (employ ) sur les salaires des travailleurs palestiniens en Isra l (selon le secteur) en janvier 2020 » (en h breu), [www.gov.il/](http://www.gov.il/) (consult  le 25 ao t 2020).
159. Autorit  charg e des questions relatives   la population et   l’immigration, « Proc dure de perception des indemnitis et retenues sur les salaires des travailleurs palestiniens employ s en Isra l dans le secteur de la construction » (en h breu), 14 mars 2019.
160. Minist re isra lien du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux, « Activit s de la Direction de la s curit  du d partement de l’emploi » (en h breu), 2019.
161. Minist re isra lien du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux, « Activit s de la Direction de la s curit  du d partement de l’emploi » (en h breu), 2019.
162. Maayan Niezna, « The Occupation of Labour:Employment of Palestinian Workers in Israel », *Kav LaOved – Worker’s Hotline*, 2018.
163. Maayan Niezna, « The Occupation of Labour:Employment of Palestinian Workers in Israel », *Kav LaOved – Worker’s Hotline*, 2018.
164. Li Yaron et Noa Shigel, « Le 14<sup>e</sup> d c s cette ann e : un ouvrier de 28 ans a  t  tu  dans l’effondrement d’un  chafaudage sur un chantier de construction   Haifa » (en h breu), *Haaretz*, 22 avril 2019.
165. Minist re isra lien du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux, « Activit s de la Direction de la s curit  du d partement de l’emploi » (en h breu), 2019.
166. Dotan Levy, « Neuf raisons pour expliquer pourquoi les ouvriers du b timent continuent de mourir » (en h breu), *Calcaliste*, 1<sup>er</sup> novembre 2018.
167. Minist re isra lien du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux, « Activit s de la Direction de la s curit  du d partement de l’emploi » (en h breu), 2019.
168. Oded Ron, « Inspection : inspecteurs de la s curit  des trois derni res d cennies » (en h breu), *The Israeli Democracy Institute*, 28 avril 2020.
169. BIT, « La situation des travailleurs des territoires arabes occup s », 2021.
170. Minist re isra lien du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux, « Activit s de la Direction de la s curit  du d partement de l’emploi » (en h breu), 2019.
171. Histadrout, « Convention collective dans le secteur de la construction et de la menuiserie » (en h breu), *On the Scaffoldings, Histadrut Magazine*, ao t 2015.





